

# Pelouses, rochers, et buxaie de la pointe de Givet



DOCUMENT 1

Document d'objectifs Natura 2000

2004-2009



# Table des matières

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>1</b>
TABLE DES ILLUSTRATIONS	2
CARTES	2
FIGURES	2
TABLEAUX	2
PHOTOGRAPHIES	2
LISTE DES ANNEXES	3
<b>A. PRÉAMBULE</b>	<b>4</b>
A.1. QU'EST-CE QUE NATURA 2000 ?	4
A.2. UNE APPROCHE CONCERTÉE	5
A.3. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	7
<b>B. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL</b>	<b>9</b>
B.1. PRÉSENTATION DU SITE	9
B.1.1. DÉSIGNATION ET SITUATION DE LA ZONE NATURA 2000	9
B.1.2. UN PATRIMOINE NATUREL RECONNU	11
B.1.3. CLIMAT	13
B.1.4. HYDROGRAPHIE	13
B.1.5. GÉOLOGIE	14
B.1.6. PÉDOLOGIE	16
B.2. ANALYSE DU PATRIMOINE NATUREL	16
B.2.1. LES HABITATS PRÉSENTS	17
B.2.2. ESPÈCES REMARQUABLES	22
B.2.3. ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	23
B.2.4. ENJEUX DE CONSERVATION DES ESPÈCES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS	26
B.3. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	27
B.3.1. LA POPULATION	27
B.3.2. LOISIRS ET TOURISME	27
B.3.3. LES INDUSTRIES	28
B.3.4. L'AGRICULTURE	31
B.3.5. LA FORÊT	33
B.3.6. LA CHASSE	35
B.3.7. LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA POINTE DE GIVET	36
<b>C. OBJECTIFS ET ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE</b>	<b>37</b>
C.1. LES OBJECTIFS À LONG TERME DE GESTION DU SITE	37
C.1.1. GESTION DES MILIEUX FORESTIERS	37
C.1.2. GESTION DES MILIEUX EN COURS DE RECOLONISATION FORESTIÈRE	37
C.1.3. GESTION DES MILIEUX OUVERTS : PELOUSES, LANDES, PRAIRIES	37
C.1.4. GESTION DES HABITATS « MINÉRAUX » : FALAISES ET ROCHERS	37
C.2. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	38
C.3. FICHES ACTIONS	41
C.3.1. GESTION DES HABITATS OUVERTS	42
C.3.2. CHASSE	48
C.3.3. MISE EN CONFORMITÉ DES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	49
C.3.4. GESTION FORESTIÈRE	50
C.3.5. ANIMATION	54
C.3.6. SUIVI ET ÉTUDES SCIENTIFIQUES	55
C.3.7. COMMUNICATION ET PÉDAGOGIE	57
C.3.8. ÉVALUATION	58
C.4. ECHÉANCIER	59

# Table des illustrations

## Cartes

<i>Carte 1. Carte de situation</i> .....	10
<i>Carte 2. Carte géologique</i> .....	15
<i>Carte 3. Carte de situation du gradin calcaire de la Calestienne.</i> .....	17
<i>Carte 4. Carte simplifiée des habitats</i> .....	18
<i>Carte 5. Lignes RTE à haute tension traversant le site Natura 2000</i> .....	31

## Figures

<i>Figure 1. Définition de quelques termes liés à la Directive Habitats-Faune-Flore.</i> .....	4
<i>Figure 2. Organigramme du Comité de Pilotage Natura 2000</i> .....	7
<i>Figure 3. Définition de quelques termes liés à la conservation du patrimoine naturel</i> .....	12
<i>Figure 4. Diagramme ombrothermique de la région de Givet</i> .....	13
<i>Figure 5. Répartition des habitats selon la topographie, exemple des Rochers d'Aviette</i> .....	19
<i>Figure 6. La dynamique végétale de la pointe de Givet.</i> .....	32
<i>Figure 7. Plans de chasse chevreuil</i> .....	35
<i>Figure 8. Plans de chasse cerf</i> .....	35

## Tableaux

<i>Tableau 1. Répartition de la surface par commune.</i> .....	11
<i>Tableau 2. Répartition de la surface par type de propriété.</i> .....	11
<i>Tableau 3. Liste des cours d'eau.</i> .....	14
<i>Tableau 4. Surfaces des grands types d'habitats</i> .....	19
<i>Tableau 5. Liste des habitats naturels élémentaires présents sur le site.</i> .....	20
<i>Tableau 6. Espèces les plus remarquables du site (1/2)</i> .....	22
<i>Tableau 7. Etat de conservation des habitats forestiers.</i> .....	23
<i>Tableau 8. Etat de conservation des milieux ouverts.</i> .....	24
<i>Tableau 9. Etat de conservation des habitats minéraux.</i> .....	25
<i>Tableau 10. Etat de conservation des milieux de transition.</i> .....	25
<i>Tableau 11. Enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire.</i> .....	26
<i>Tableau 12. Données du recensement de 1999 - INSEE</i> .....	27
<i>Tableau 13. Liste des forêts relevant du Régime forestier.</i> .....	33
<i>Tableau 14. Objectifs, actions et stratégies à mettre en œuvre (1/2).</i> .....	39
<i>Tableau 15. Code de priorité des actions.</i> .....	41
<i>Tableau 16. Calendrier prévisionnel des actions à mettre en œuvre (1/2).</i> .....	59

## Photographies

<i>Photo 1. Pelouses, buissons, falaises rocheuses et forêts.....</i>	8
<i>Photo 2. Le Cuivré des marais. ....</i>	21
<i>Photo 3. Les falaises rocheuses de la Roche à Wagne : un exemple d'habitat minéral. ....</i>	25
<i>Photo 4. La porte de France : un vestige de l'histoire de la pointe de Givet .....</i>	28
<i>Photo 5. Société Anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt .....</i>	29
<i>Photo 6. Pelouse en cours de colonisation par de jeunes pins sylvestres.....</i>	32
<i>Photo 7. La forêt se développe très rapidement sur les anciennes pelouses.....</i>	34
<i>Photo 8. Landes de Maurière, restaurées grâce à la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet</i> .....	36

## Liste des ANNEXES (document 2)

- ANNEXE I.A Carte des communes
- ANNEXE I.B Carte du statut de propriété
- ANNEXE II.A Fiches descriptives des principales zones d'intérêt patrimonial en relation avec le site.
- ANNEXE II.B Carte des forêts et des sites Natura 2000
- ANNEXE III Carte des habitats
- ANNEXE IV Fiches descriptives des habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe 1 Directive Habitats)
- ANNEXE V Fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire (annexe 2 Directive Habitats)
- ANNEXE VI Fiches descriptives des oiseaux d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux)
- ANNEXE VII Liste des espèces recensées sur la réserve naturelle de la pointe de Givet
- ANNEXE VIII Décret de création de la réserve naturelle de la pointe de Givet
- ANNEXE IX Arrêtés préfectoraux de réglementation de la réserve naturelle de la pointe de Givet
- ANNEXE X.A Cahiers des charges des Actions (Contrats Natura 2000)
- ANNEXE X.B Cahiers des charges des Actions (Contrats d'Agriculture Durable)
- ANNEXE XI Cahiers des travaux prioritaires

## ERRATA

### B.1.1.2 : Carte 1. Carte de situation (p. 10)

Le nom du lieu dit « Moulin Boreux » en limite de zone 7 : Terres et Mont d'Hours est erronée. Lire : « La Roche ».

### B.2.2 : Tableau 6. Espèces les plus remarquables du site (p. 22)

La liste des espèces remarquable n'est pas exhaustive. Auraient pu y être incluses, notamment :

Espèce	Nom scientifique	Statut
Fétuque des rochers	Festuca pallens	LRR (PR) <sup>1</sup>
Mélique ciliée	Melica ciliata	(PR)
Millepertuis des montagnes	Hypericum montanum	(PR)
Cotonnière naine	Filago minima	LRR (PR)
Aphane à petits fruits	Aphanes microcarpa	LRR (PR)
Canche printanière	Aira praecox	LRR (PR)
Canche caryophyllée	Aira caryophylla	LRR (PR)
Ail à tête ronde	Allium sphaerocephalon	(PR)
Laïche humble	Carex humilis	LRR (PR)
Orchis grenouille	Dactylorhiza viridis	(PR)
Orchis brûlé	Dactylorhiza ustulata	(PR)
Epervière précoce	Hieracium glaucinum	(PR)
Myosotis bicolore	Myosotis discola	(PR)

### Action SE5 (p. 56bis)

Une nouvelle action de suivi écologique est créée (page suivante)

## Annexes (Document 2)

### Carte des travaux prioritaires (Annexe XI)

La légende de la carte des travaux prioritaires ne précise pas les habitats concernés par les travaux ni le type d'opération concernée : elle se réfère en fait à l'opération GH 1 (fiche action p. 42, document 1), et concerne donc des habitats de Pelouses subatlantiques mésophile calcaires 6212, Pelouses subatlantiques xérophiles calcaires 6213, Pelouses calcaréo-siliceuses 6214 et Landes sèches 4030. A noter que ce sont les habitats que l'on vise à restaurer : la cartographie des habitats actuelle présente parfois ces zones comme appartenant à d'autres types d'habitats (faciès d'embroussaillage).

La différence entre priorité 1 et priorité 2 n'est pas très claire : il s'agit juste d'une distinction au sein de la zone classée en priorité HHH, entre des surfaces dont l'embroussaillage impose des travaux d'une urgence absolue (priorité 1), et des surfaces dont la restauration peut être réalisée dans un second temps (priorité 2). Néanmoins, toutes les surfaces portées sur cette carte présentent une urgence.

L'intitulé de l'annexe est donc modifié : « Opération GH1 : carte des surfaces prioritaires HHH »

<sup>1</sup> PR) : espèce présente pour être intégrée dans la prochaine liste des espèces protégées en région Champagne-Ardenne

## A. PRÉAMBULE

### A.1. Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Le rôle essentiel assigné à la Directive Européenne Habitats est de « protéger » la biodiversité dans les pays membres de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Le réseau Natura 2000 représente l'ensemble des sites choisis à l'échelle européenne.

Historique de la mise en oeuvre de la Directive Habitats

- 1979 : Adoption de la Directive 79/409 dite Directive Oiseaux à Bruxelles
- 1992 : Adoption de la Directive 92/43 dite Directive Habitats Faune & Flore ou Directive Habitats à Bruxelles
- De 1992 à 1995 : Chaque état membre traduit la Directive dans son droit national et établit une liste de sites susceptibles d'intégrer le réseau Natura 2000 (d'après les annexes I, II, III de la Directive).
- De 1995 à 1998 : Ces listes sont transmises à Bruxelles. Les sites sont étudiés en commissions biogéographiques en accord avec les Etats membres, avant d'être désignés comme « sites d'intérêt communautaire » (SIC).
- De 1998 à 2004 : Ces sites intégreront le réseau Natura 2000. Ce réseau comprend les ZSC (Zones Spéciales de Conservation, au titre de la Directive Habitats) et les ZPS (Zones de Protection Spéciales, au titre de la Directive Oiseaux) du Réseau Natura 2000. En France, ils doivent tous être munis d'un document d'objectifs : document faisant le point sur l'intérêt du site, sur ses objectifs de gestion et les actions à y mener.
- 2004 : Désignation officielle des ZSC et ZPS du réseau Natura 2000.

#### Quelques définitions



Habitat naturel : milieu naturel constitué d'une association végétale particulière due aux spécificités de ce milieu (climat, sol...).

Habitat d'intérêt communautaire : habitat figurant à l'annexe I de la Directive Habitats ; il correspond à un milieu sensible, rare ou menacé à l'échelle européenne.

Espèce d'intérêt communautaire : espèce animale ou végétale figurant à l'annexe II de la Directive Habitats ou à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; elle correspond à une espèce sensible, rare ou menacée.

Habitat d'espèce d'intérêt communautaire : milieu de vie d'une espèce d'intérêt communautaire : habitat où elle naît, grandit, se nourrit, et/ou se reproduit...

Figure 1. Définition de quelques termes liés à la Directive Habitats-Faune-Flore.

Application française de la Directive<sup>1</sup>

5 mai 1995 : parution du décret d'application de la Directive

L'inventaire des sites susceptibles d'intégrer le réseau Natura 2000 est confié aux scientifiques qui se basent surtout sur les données des inventaires ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique).

Fin 1997 : la France transmet une première liste de sites à la Commission européenne.

Fin 1998 : une deuxième liste complémentaire est transmise.

<sup>1</sup> Source : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

En 1999 : les premières études pour l'établissement des documents d'objectifs sont lancées.

Le Site Natura 2000 des « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet » est le site n°1 (numérotation régionale DIREN) et n° FR2100246 (numérotation européenne)

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 (JO du 14/04/2001) complète la transposition en droit français des directives 'Oiseaux' et 'Habitats' et donne un cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement. Il poursuit quatre buts:

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;-
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;-
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Deux décrets ont été publiés en application de cette ordonnance :

- Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 (JO du 9/11/2001) traite de la procédure de désignation des sites. Il conforte notamment le rôle des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites.
- Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 (JO DU 21/12/2001) concerne la gestion des sites Natura 2000. Il précise la démarche concertée d'élaboration des documents d'objectifs, les mesures pour la gestion des sites (contrats Natura 2000) ainsi que le régime d'évaluation des incidences des programmes ou projets susceptibles d'affecter la conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés.

Deux arrêtés du 16 novembre 2001 déterminent, l'un les espèces d'oiseaux sauvages (JO du 29/01/02) justifiant, outre les migrateurs en général, la désignation de zones de protection spéciale (application de la directive ' Oiseaux '), l'autre les habitats naturels et les espèces de faune et de flore (JO du 7/02/02) justifiant la création de zones spéciales de conservation (application de la directive 'Habitats').



## A.2. Une approche concertée

Les actions de vulgarisation

Des réunions publiques dans les communes de Chooz, Givet et Rancennes en février 2002 ont présenté la démarche Natura 2000 et ses différences avec la réserve naturelle.

Les réunions de concertation

Le Comité de pilotage local pour le site de la pointe de Givet a été créé par Arrêté Préfectoral n°2000/203 du 11 mai 2000. La première réunion du Comité de pilotage s'est effectuée le 15 septembre 2000 : elle a été l'occasion de faire le point des connaissances actuelles, de l'état d'avancement des études et de désigner officiellement l'ONF comme opérateur local.

Une seconde réunion du comité de pilotage s'est tenue le 15 novembre 2000 sur des pelouses menacées par la reforestation sur le territoire de Rancennes, au lieu-dit la Rochette.

Enfin, le Comité de pilotage s'est à nouveau réuni le 9 mars 2004 pour valider la première partie du Document d'objectifs portant sur les inventaires naturalistes et les activités socio-économiques, ainsi que les objectifs de conservation.

Qui fait partie du comité de pilotage ?

L'ensemble des partenaires locaux et scientifiques impliqués dans le comité de pilotage sont :

- La Chambre d'Agriculture des Ardennes,
- La Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes,
- Le Comité Départemental du Tourisme,
- La Fédération de Pêche,
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne,
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne,
- La Société d'Histoire Naturelle des Ardennes,
- L'Association Minéralogique et Paléontologique de Bogny-sur-Meuse.

De même, représentant les Services de l'Etat et les établissements publics :

- la Direction Régionale de l'Environnement,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- le Délégué Militaire Départemental,
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- l'Office National des Forêts.

Enfin, les collectivités concernées sont bien entendu assises à la table des négociations :

- le Conseil Général,
- la Communauté de Communes Ardenne-Rives-de-Meuse,
- chacune des huit communes concernées.

### A.3. Le document d'objectifs : un outil de développement durable

Son rôle est de réunir, dans un document de base, des données scientifiques et des éléments de réflexion des acteurs locaux sur les objectifs et les actions souhaitables pour assurer la pérennité des habitats présents sur le site. C'est un outil pour une gestion durable du patrimoine naturel et pour un développement de l'économie locale. Il est l'occasion de trouver un consensus autour de la gestion des milieux naturels.

Les objectifs du document :

Le document d'objectifs vise à atteindre divers buts :

- identifier sur quoi porte la nécessité de préserver et de localiser les habitats d'intérêt communautaire,
- dresser un état des lieux des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- dresser un état des lieux de la conservation et de la dynamique d'évolution des milieux et espèces,
- évaluer l'environnement économique, social et culturel,
- définir les objectifs de gestion,
- définir les actions à mener pour assurer ces objectifs, en concertation avec les acteurs locaux,
- établir un calendrier prévisionnel d'interventions avec évaluation de leur coût,
- proposer les éventuelles mesures de protection réglementaire à mettre en oeuvre.

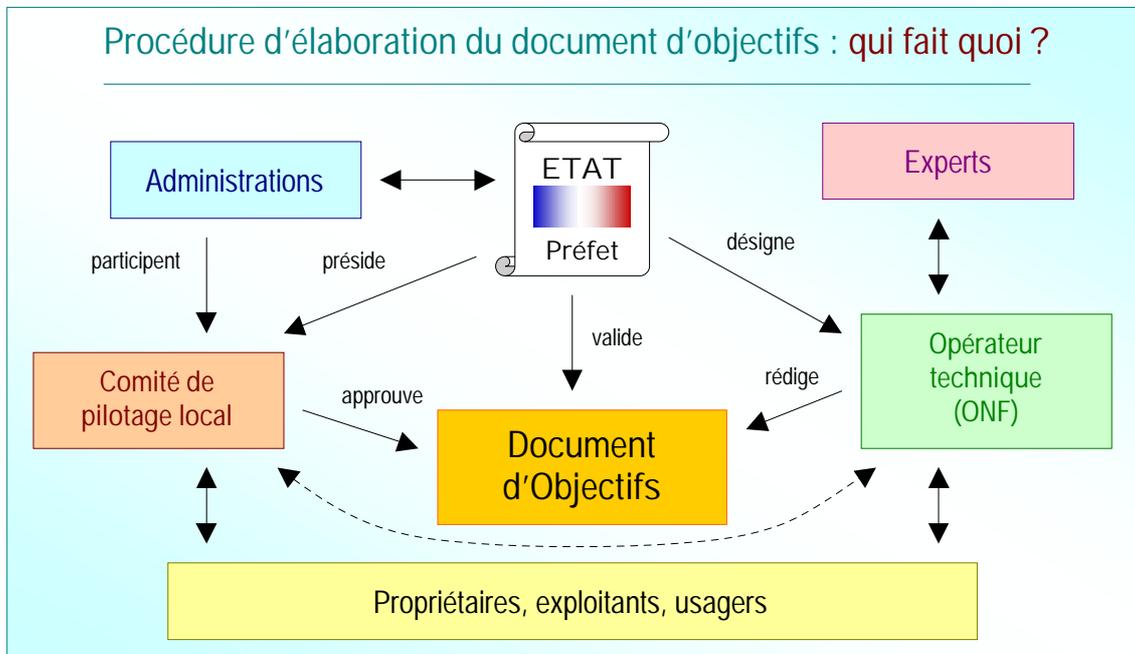


Figure 2. Organigramme du Comité de Pilotage Natura 2000

#### Procédure de validation

Ce document devra être validé par le Comité de pilotage présidé par le Préfet des Ardennes, puis approuvé par arrêté Préfectoral. Il peut être utilisé à plusieurs fins : comme support d'information tout d'abord, pour faire connaître les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site ; comme outil d'aide à la décision, pour l'application et la mise en cohérence des politiques de gestion et d'aménagement du territoire ; comme outil technique de gestion « conservatoire » ; enfin, comme recueil d'information sur les politiques et moyens financiers existants nécessaires à l'application optimale des mesures de gestion.

Ce document sera diffusé à l'ensemble des membres du Comité de pilotage. Sa durée de validité est de 6 ans à partir de sa validation, période après laquelle un bilan sera réalisé. Le document d'objectifs sera alors soit renouvelé en l'état, soit modifié pour les 6 ans à suivre.

L'ONF : opérateur local Natura 2000

La rédaction du document d'objectifs du site de la pointe de Givet est assurée par l'ONF qui est désigné comme animateur local du site (préparation des réunions du Comité de pilotage et information du public).

La mission de l'ONF est de synthétiser toutes les données utiles à la détermination des objectifs liés au site, qu'elles soient en sa possession ou qu'il fasse appel à des partenaires extérieurs. Son rôle est de réaliser pour le compte de l'Etat un document d'objectifs en concertation avec les partenaires concernés.

L'ONF a jusqu'à présent assuré l'ensemble des études. Un certain nombre d'études plus spécifiques liées à des espèces très particulières pourraient être effectuées par d'autres acteurs grâce à des financements appropriés.



Photo 1. Pelouses, buissons, falaises rocheuses et forêts composent les paysages variés du site de la Pointe de Givet<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Photo ONF

## B. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

### B.1. Présentation du site

#### B.1.1. Désignation et situation de la zone Natura 2000

##### B.1.1.1 Désignation du site

Le Site Natura 2000 des « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet » est le site n°1 (numérotation régionale DIREN) et n° FR2100246 (numérotation européenne)

Département : Ardennes

Arrondissement : Charleville-Mézières

Canton : Givet

Communes : Aubrives, Charnois, Chooz, Foisches, Fromelennes, Givet, Ham-sur-Meuse, Rancennes.

##### B.1.1.2 Situation

Le site Natura 2000 de la Pointe de Givet est éclaté en sept zones :

Zone 1 : Fort de Charlemont

Sur la commune de Givet, les falaises couvertes de buis du Fort de Charlemont, depuis l'entrée de Givet jusqu'à la carrière des Trois Fontaines.

Zone 2 : Trieu de Sartelles

En limite de carrière, sur les communes de Foisches, Ham-sur-Meuse et Chooz, du lieu-dit la Roche aux Chats jusqu'au Trieu de Sartelles ;

Zone 3 : Les Grands Trieux

Depuis les Grands Trieux jusqu'à la Meuse, près du lieu-dit Les Chalets sur la commune d'Aubrives ;

Zone 4 : La Roche à Wagne

Entre la route D48 et la Meuse, les rochers de la Roche à Wagne sur la commune de Chooz ;

Zone 5 : Petit Chooz, Aviette et Maurière

L'ensemble des rochers du Petit-Chooz et des ravins d'Aviette et Maurière, recoupant les communes de Chooz, Charnois et Rancennes ;

Zone 6 : Terne des Marteaux

Une partie de la butte du Terne des Marteaux sur la commune de Fromelennes ;

Zone 7 : Terres et Mont d'Haur

La plus grande zone s'étend du Mont d'Haur au Mont de Fromelennes et comprend les Terres d'Haur et le Bois Cadet. Elle se situe sur les terrains communaux de Givet, Fromelennes et Rancennes.

Carte 1. La Carte de situation (page suivante) présente les limites du site Natura 2000 ainsi que celles de la Réserve naturelle nationale de la Pointe de Givet

Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet

CARTE DE SITUATION

-  limite de la réserve naturelle de la pointe de Givet
-  site NATURA 2000 "Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet"



**1 : Fort de Charlemont**

**7 : Terres et Mont d'Haur**

Bois Le duc

**2 : Trieu de Sartelles**

Fort de Charlemont

Mont d'Haur

Moulin Boreux

La Roche aux chats

Trieu de Sartelles

Bois Cadet

Bois de Niche

Les Grands Trieux

La Roche à Wagne

Terres d'Haur

Mont de Fromelennes

**6 : Terne des Marteaux**

**3 : Les Grands Trieux**

**4 : La Roche à Wagne**

Ravins d'Aviette et Maurière

Rochers du Petit Chooz

**5 : Rochers de Petit Chooz, Aviette et Maurière**

0 250 500 750 1000 Mètres  
1:25000

Fond : Scan25® ©IGN 1998

© ONF 2004

### B.1.1.3 Surfaces

La surface totale du site est de 668 ha. Le tableau suivant indique la répartition de cette surface sur les différents territoires communaux :

Tableau 1. Répartition de la surface par commune.

N° des zones concernées	Commune	Surface Natura 2000	Surface de la Commune	Part de la surface communale concernée
3	Aubrives	40 ha	1073 ha	3,7%
5	Charnois	51 ha	561 ha	9,1%
2 - 4 - 5	Chooz	95 ha	1308 ha	7,3%
2	Foisches	28 ha	465 ha	6,0%
6 - 7	Fromelennes	16 ha	717 ha	2,2%
1 - 6	Givet	91 ha	1841 ha	4,9%
2	Ham-sur-Meuse	3 ha	619 ha	0,5%
5 - 7	Rancennes	344 ha	650 ha	52,9%
	<b>Total</b>	<b>668 ha</b>	<b>7324 ha</b>	<b>9,2%</b>

La Carte des Communes (ANNEXE I.A) présente la répartition du site sur les 8 communes concernées.

### B.1.1.4 Statut de propriété

Cet éclatement s'accompagne de la multiplication des propriétaires des terrains. Une grande partie du site est propriété des communes (dont 75 ha en forêt relevant du régime forestier), mais certaines parcelles appartiennent à des propriétaires privés, particuliers ou entreprises, à des établissements publics comme EDF, ou bien encore à des collectivités (Conseil Général des Ardennes).

Tableau 2. Répartition de la surface par type de propriété.

Commune	Surface	Part de la surface
Communes	416 ha	62,3 %
Particuliers	205 ha	30,7 %
Département	9 ha	1,3 %
EDF	9 ha	1,3 %
Ministère de la défense	21 ha	3,1 %
Granulats Nord-Est	6 ha	0,9 %
SA Carrières de Rancennes	1 ha	0,1 %
Syndicat de distribution d'eau	1 ha	0,1 %
<b>Total</b>	<b>668 ha</b>	<b>100 %</b>

La Carte des Statuts de propriété (ANNEXE I.B) présente la répartition du site par type de propriété.

## B.1.2. Un patrimoine naturel reconnu

Dès la fin du XIXème siècle, la pointe de Givet est connue pour son intérêt géologique (grâce à M. Gosselet) et pour son intérêt floristique (grâce à M. Calais). De nombreux naturalistes, tant français que belges, viennent fréquemment effectuer des relevés botaniques dans la région. La richesse écologique exceptionnelle de la pointe de Givet s'illustre par la superposition des différents niveaux de classement et de protection. Les fiches descriptives des principales Zones d'intérêt écologique sont présentées en ANNEXE II.A.

### B.1.2.1 Zones d'intérêt écologique

Plusieurs ZNIEFF de type I sont regroupées au sein de la ZNIEFF de type II (n°02012) "Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de la pointe de Givet" :

- ZNIEFF n° 02013 "Tienne de Chooz-Foisches "
- ZNIEFF n° 02014 "Falaise du fort de Charlemont " à Givet
- ZNIEFF n° 02015 "Mont d'Haur et versant gauche de la vallée de la Houille "
- ZNIEFF n° 02016 "Les rochers d'Aviette et la falaise de Maurière ".
- ZNIEFF n° 02017 "Les rochers de Petit-Chooz ".
- ZNIEFF n° 02018 "Falaise de Ham-sur-Meuse " (Roche à Wagne)
- ZNIEFF n° 09877 "Pelouses des Ternes des Marteaux ".
- ZNIEFF n° 09878 "Pelouses des Grands Trieux à Aubrives ".

Il existe trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope qui préservent les rochers du Petit-Chooz, la Roche à Wagne et les rochers et falaises de Charlemont de toute dégradation et exploitation.

La ZICO C.A 01 (Plateau ardennais) recouvre en partie la Roche à Wagne, la Roche aux Chats et le Petit-Chooz.

### B.1.2.2 Réserve naturelle nationale de la pointe de Givet

La réserve naturelle nationale de la pointe de Givet a été créée par décret n°99-154 du 4 mars 1999 en Conseil d'Etat : éclatée en plusieurs périmètres, elle se superpose en partie au site Natura 2000. Sur les 354 ha de la réserve, 255 ha sont situés à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et 99 ha en dehors. A contrario, sur les 668 ha du site Natura 2000, 255 ha sont classés en réserve, et 413 ha sont hors du territoire de cette dernière.

Les deux gestionnaires de la réserve, l'Office National des Forêts et le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ont rédigé conjointement le premier plan de gestion 2003-2007, validé le 19 novembre 2003 par le Conseil national de protection de la nature (CNPN) après avis favorable du comité consultatif de gestion de la réserve.

### B.1.2.3 Sites inscrits

Parallèlement à la richesse écologique de la pointe, Givet possède un patrimoine historique, héritage de son passé militaire : les fortifications du camp retranché du Mont d'Haur ont été classées parmi les monuments historiques (au titre de la loi de 1913) sur 20 ha, le périmètre intérieur est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sur 50 ha (15 novembre 1991). Les restes du fort de Charlemont sont eux aussi inscrits depuis le 24 octobre 1927.

## Quelques définitions

ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique) : zones du territoire français inventoriées comme étant d'un intérêt majeur pour la conservation du patrimoine naturel.

Deux types de territoires sont identifiés dans l'inventaire:

- les ZNIEFF de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces protégées, associations d'espèces ou espèces rares, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional);
- les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes (ces zones peuvent par définition inclure plusieurs zones de type I).

ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) : zones du territoire français inventoriées comme étant d'un intérêt majeur pour la protection des oiseaux.



Figure 3. Définition de quelques termes liés à la conservation du patrimoine naturel

#### B.1.2.4 Les autres zones d'intérêt patrimonial à proximité immédiate du site

- Les ZNIEFF incluses dans la vaste ZNIEFF II « Massif forestier d'Ardenne » :
  - « Forêt du versant gauche de la vallée de la Houille à Charnois » (n°09838 – chênaie xérophile acidophile)
  - « Vallée de la Houille au sud de Landrichamps » (n°09840 – boisement alluvial, hêtraie chênaie acidophile submontagnarde de versant nord, chênaie xérophile acidophile, tillaie acénaie sur pente ébouleuse, petits marais tourbeux)
- une partie de ces ZNIEFF est inscrite au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats : site « vallée boisée de la Houille » FR2100302
- La réserve naturelle nationale de Vireux-Molhain, gisement de fossiles trilobites de l'ère primaire.
- Les monuments historiques sur les communes de Givet (Chapelle de Walcourt, ancien Couvent des Récollectines, ancien manège militaire) et de Foisches (château-ferme du XVe et XVIe siècles).

#### B.1.3. Climat

Le nord du département des Ardennes, une fois passées les crêtes ardennaises, se caractérise par un climat subcontinental relativement sévère. Ainsi, la moyenne des températures est de 9,7°C avec un minimum absolu de -16°C et un maximum absolu de 36°C. De 1990 à 2000, il a gelé 61 jours par an en moyenne et le nombre moyen de jours d'enneigement est de 5.

Les précipitations sont importantes : 810 mm de pluie à peu près régulièrement réparties au cours de l'année sur 160 jours (avec des maxima en mai-juin et décembre).

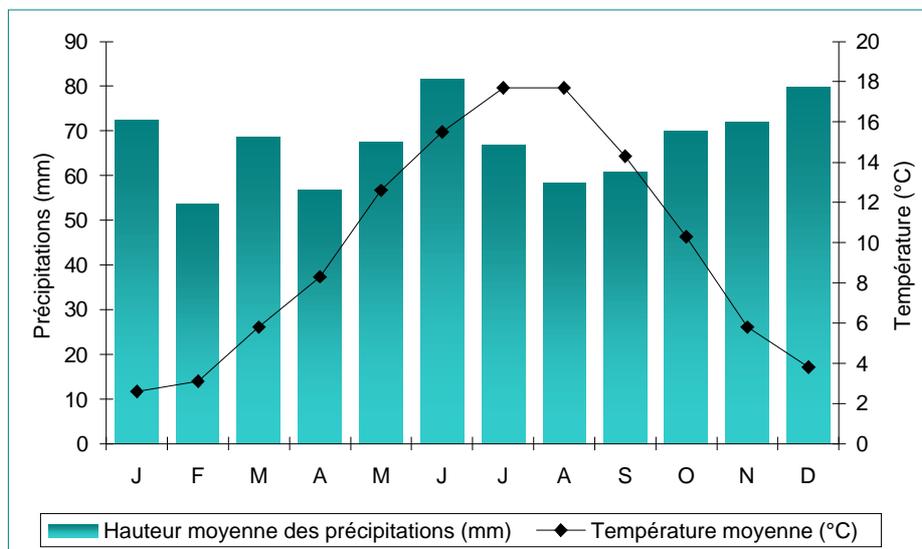


Figure 4. Diagramme ombrothermique de la région de Givet <sup>1</sup>

#### B.1.4. Hydrographie

De petits ruisseaux traversent le site « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet » : le ruisseau d'Aviette entre les roches d'Aviette et Maurière, le ruisseau du Fond des Vaux à la Roche aux Chats, le ruisseau de Rancennes en bordure des Terres d'Hairs. Ils sont tous affluents de la Meuse ou du Canal de l'Est entre Aubrives et Chooz.

Cependant, on ne peut négliger la présence, en limite du site, de la Meuse elle-même et de la Houille, qui influent sur la topographie et probablement sur la végétation voisine.

<sup>1</sup> Source : données de la station météorologique de Ham-sur-Meuse, de 1990 à 2000

La Meuse, canalisée sur la majeure partie de son cours, possède un lit uniforme, exceptée la boucle de Chooz, non utilisée pour la navigation et qui conserve de ce fait un caractère naturel. Le passage des bateaux est assuré par une dérivation, le Canal de l'est, entrecoupée d'écluses (depuis 2000, le castor est signalé au barrage de Ham-sur-Meuse).

Le cours de la Meuse est jalonné par des îles, dont les berges servent de niches écologiques aux poissons et à l'avifaune. Ces îles sont particulièrement nombreuses dans la boucle de Chooz (île Domagelle, île du Paradis, île Judas, île Gistrois, île Graviat, île de Chooz). On y trouve également des frayères naturelles aménagées bénéficiant à environ 20 espèces piscicoles différentes, dont la truite Fario et l'ombre commun. Un important dortoir à cormorans (jusqu'à 400 ont été recensés en 2000) se situe face aux cheminées de la centrale de Chooz.

Tableau 3. Liste des cours d'eau.

Cours d'eau	Longueur
Canal de l'est	2 418 m
Fond des Vaux	3 237 m
Ruisseau de Rancennes	1 862 m
Houille	16 380 m

### B.1.5. Géologie

Les terrains couvrent l'ensemble du Dévonien (inférieur, moyen, supérieur) qui s'étale sur une période de 50 millions d'années, du Gédinien (- 395 millions d'années) au Famennien (- 370 millions d'années).

La carte géologique fait apparaître une certaine diversité de roches entre les 7 zones Natura 2000. Les falaises de Charlemont, la Roche aux Chats, le Mont d'Hairs, le Mont de Fromelennes, et le Tienne des Marteaux sont à dominante nettement calcaire : elles appartiennent au vaste gradin calcaire de la Calestienne. La Roche à Wagne, le Petit-Chooz, les ravins d'Aviette et Maurière présentent quant à eux des mélanges de schistes, grès et calcaires imbriqués soit par bancs, soit plus intimement. Ces différences induisent des conditions abiotiques variables (telles que l'acidité ou même la dureté de la roche) et expliquent la diversité et la richesse de la flore qui s'y développe.

#### Le Givétien

Le Givétien, ou "calcaire de Givet", s'est déposé dans un milieu de lagunes, en communication temporaire avec le milieu marin franc et se compose d'une accumulation en bancs réguliers d'organismes constructeurs (des Cnidaires et des Spongiaires). A côté de ces nombreux fossiles existe une faune variée dont le fameux *Stringocephalus butini* (Brachiopode) qui a permis de dater précisément le "calcaire de Givet".

Le Givétien représente une puissante formation de plus de 400 m d'épaisseur formant une barre calcaire qui conditionne le relief des environs de Givet. Cette barre est divisée en 3 assises, séparées par deux intercalaires calcaires-schisteuses qui impriment des dépressions dans la topographie :

- Assise des Trois Fontaines
- Assise du Mont d'Hairs
- Assise de Fromelennes

En 1879, Gosselet confère au Givétien le sens d'étage géologique. Il le définit comme le "calcaire qui forme les escarpements en bord de la Meuse, au Sud de Givet, sous la forteresse de Charlemont". En 1972, la commission nationale belge de Stratigraphie étend à la "région de Givet" le stratotype du Givétien et actuellement il désigne officiellement l'étage supérieur du Dévonien moyen.

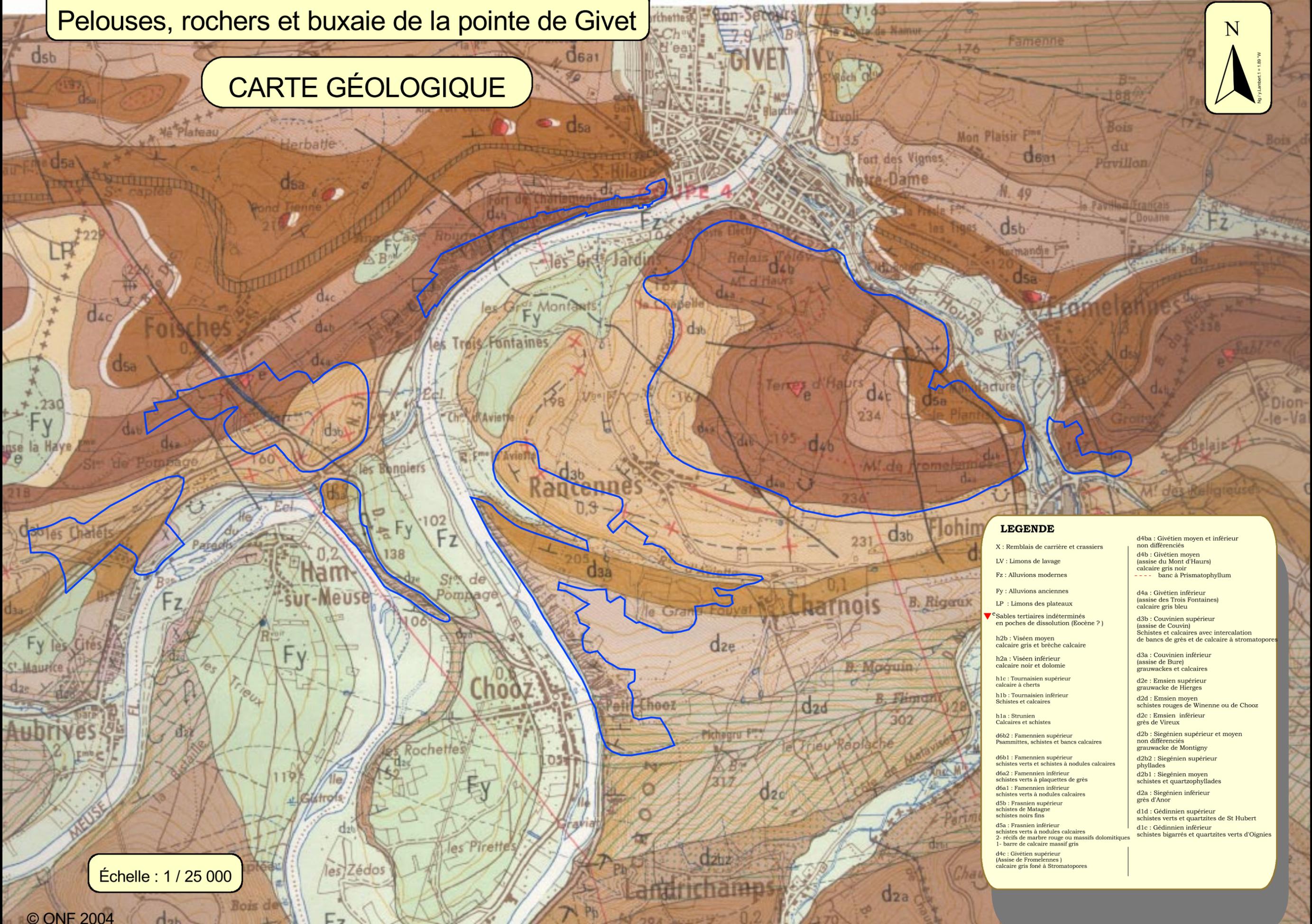
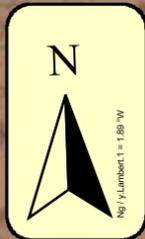
C'est un stratotype connu de tout géologue et sert de référence stratigraphique pour cette période.

Carte 2. La Carte Géologique (page suivante) présente les limites du site Natura 2000 sur fond de carte géologique au 1/50000.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Source : Carte géologique de la France au 1/50000 – Feuille de GIVET, 1970 – BRGM.

# Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet

## CARTE GÉOLOGIQUE



### LEGENDE

- X : Remblais de carrière et crassiers
- LV : Limons de lavage
- Fz : Alluvions modernes
- Fy : Alluvions anciennes
- LP : Limons des plateaux
- ▼ Sables tertiaires indéterminés en poches de dissolution (Eocène ?)
- h2b : Viséen moyen calcaire gris et brèche calcaire
- h2a : Viséen inférieur calcaire noir et dolomie
- h1c : Tournaisien supérieur calcaire à cherts
- h1b : Tournaisien inférieur Schistes et calcaires
- h1a : Strunien Calcaires et schistes
- d6b2 : Famennien supérieur Psammittes, schistes et bancs calcaires
- d6b1 : Famennien supérieur schistes verts et schistes à nodules calcaires
- d6a2 : Famennien inférieur schistes verts à plaquettes de grès
- d6a1 : Famennien inférieur schistes verts à nodules calcaires
- d5b : Frasnien supérieur schistes de Matagne schistes noirs fins
- d5a : Frasnien inférieur schistes verts à nodules calcaires 2- récifs de marbre rouge ou massifs dolomitiques 1- barre de calcaire massif gris
- d4c : Givétien supérieur (Assise de Fromennes) calcaire gris foncé à Stromatopores
- d4ba : Givétien moyen et inférieur non différenciés
- d4b : Givétien moyen (assise du Mont d'Hairs) calcaire gris noir banc à Prismatophyllum
- d4a : Givétien inférieur (assise des Trois Fontaines) calcaire gris bleu
- d3b : Couvinien supérieur (assise de Couvin) Schistes et calcaires avec intercalation de bancs de grès et de calcaire à stromatopores
- d3a : Couvinien inférieur (assise de Bure) grauwackes et calcaires
- d2e : Emsien supérieur grauwacke de Hierges
- d2d : Emsien moyen schistes rouges de Winenne ou de Chooz
- d2c : Emsien inférieur grès de Vireux
- d2b : Siegiénien supérieur et moyen non différenciés grauwacke de Montigny
- d2b2 : Siegiénien supérieur phyllades
- d2b1 : Siegiénien moyen schistes et quartzophyllades
- d2a : Siegiénien inférieur grès d'Anor
- d1d : Gédinnien supérieur schistes verts et quartzites de St Hubert
- d1c : Gédinnien inférieur schistes bigarrés et quartzites verts d'Oignes

Échelle : 1 / 25 000

### B.1.6. Pédologie

L'ensemble des sites n'a pas fait l'objet d'une étude géologique approfondie. Seuls existent des profils pour certaines parties de la réserve naturelle de la pointe de Givet (Le Mont de Fromelennes, Le Moulin Boreux et la Roche à Wagne). Ceux-ci, corroborés par les aménagements des forêts communales relevant du régime forestier, laissent apparaître deux types de sols.

- Les rendzines : lithosols se développant sur une roche noire calcaire (horizon C) surmontée par un horizon A1 unique caillouteux, riche en calcaire, peu profond et de pH élevé. L'humus associé est de type mull.
- Les sols bruns : sols plus profonds, avec un horizon A, à humus doux (mull) et un horizon B plus caractéristique (pH ~ 5,5). C'est sur ce type de sol que se développent les groupements les moins calcaires de la zone.

Il existe aussi sur le site des pentes si abruptes qu'aucun véritable sol n'a pu s'y développer : les dalles rocheuses en dessous du fort de Charlemont, les à-pic du Petit-Chooz, de la Roche à Wagne, des ravins d'Aviette et Maurière. Ils côtoient fréquemment des habitats favorables aux espèces subméditerranéennes, où les conditions abiotiques rudes sont cependant suffisantes pour les espèces inféodées aux sols peu épais et au manque d'eau.

La diversité des substrats géologiques ainsi que les différentes combinaisons pente/exposition induisent probablement une plus grande diversité de sols que les quelques exemples ici présentés. Le manque de données actuel pourra éventuellement être comblé par une étude pédologique approfondie à l'échelle du site.



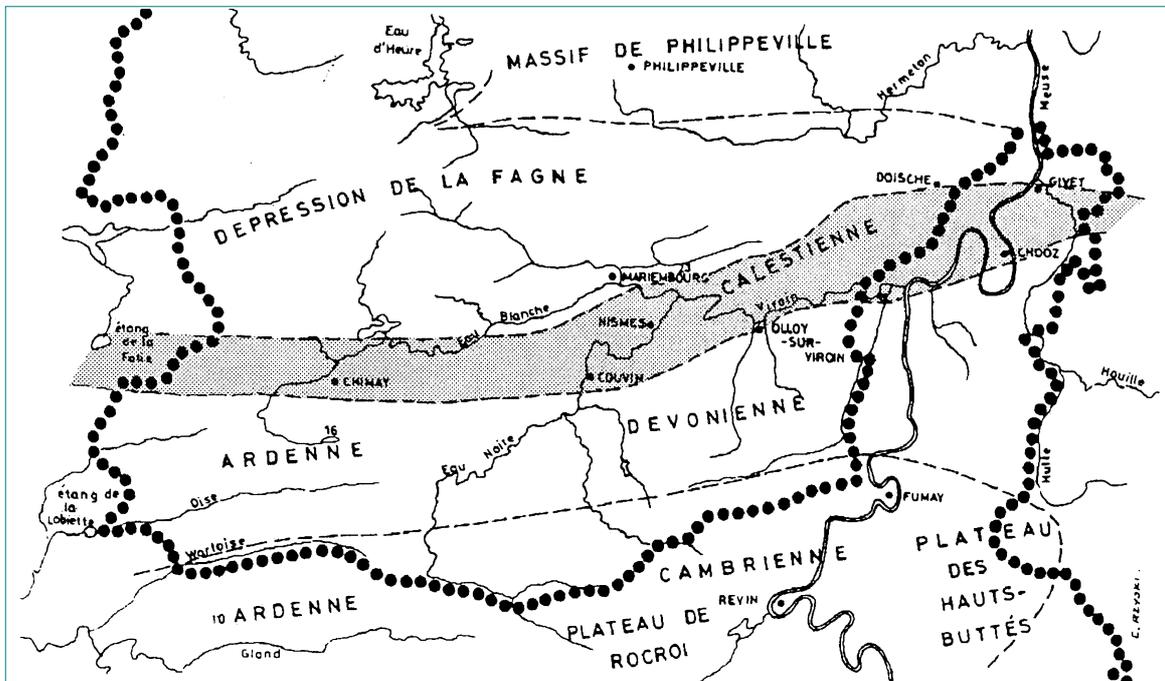
## B.2. Analyse du patrimoine naturel

Le vaste gradin calcaire appelé Calesienne, qui s'étend du département du Nord aux Ardennes en passant par Chimay et Couvin en Belgique, se trouve profondément creusé par la Meuse dans la pointe de Givet. Le paysage y est donc fortement marqué par les falaises abruptes de la vallée (Roche à Wagne, Petit-Chooz). L'altitude varie de 105 m à 270 m.

Les 7 zones du site Natura 2000 sont placés dans des zones de topographie et d'exposition variées (les pentes peuvent être très fortes à nulles), ce qui explique la grande diversité d'habitats et d'espèces présentes : on trouvera aussi bien des espèces sciaphiles (qui préfèrent les zones ombragées) que des espèces thermophiles (qui nécessitent des conditions sèches et ensoleillées).

Malgré le climat assez rude, des espèces végétales et animales à tendance méditerranéenne subsistent dans la pointe de Givet. Elles doivent leur maintien en cette limite nord de leur aire de répartition à des conditions abiotiques exceptionnelles :

- des conditions d'ensoleillement fort grâce à des expositions très favorables ;
- des pentes fortes qui favorisent à la fois le rayonnement solaire, la faible épaisseur (voire l'absence) de sol et l'écoulement d'eau ;
- les très faibles réserves en eau disponibles pour la végétation dues aux roches calcaires perméables et à la faible épaisseur de sol.



Carte 3. Carte de situation du gradin calcaire de la Calestienne.<sup>1</sup>

## B.2.1. Les habitats présents

### B.2.1.1 Les habitats naturels

La typologie Corine Biotope permet de codifier et de répertorier les habitats naturels ou anthropiques. Un autre système de codification a été utilisé pour les habitats d'intérêt communautaire (Directive Habitats), ces derniers pouvant relever de plusieurs codes selon la nomenclature Corine Biotope.

La Carte des Habitats qui présente la répartition des différents types d'habitats élémentaires sur chacune des 7 zones du site est située en ANNEXE III.

Carte 4. La Carte simplifiée des Habitats (page suivante) présente les grands types d'habitats du site.

<sup>1</sup> Source : Réserve Naturelle de la Pointe de Givet : Dossier de Mise en Réserve – Ministère de l'Environnement - 1992

# Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet

## CARTE SIMPLIFIÉE DES HABITATS

- Milieux forestiers
- Milieux de recolonisation des milieux ouverts
- Milieux à végétation basse
- Milieux "minéraux"
- Milieux agricoles
- Milieux artificialisés (habitations, parking,...)



**1 : Fort de Charlemont**

**7 : Terres et Mont d'Hours**

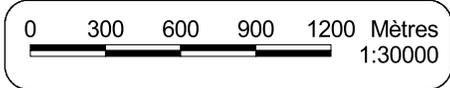
**2 : Trieu de Sartelles**

**6 : Terne des Marteaux**

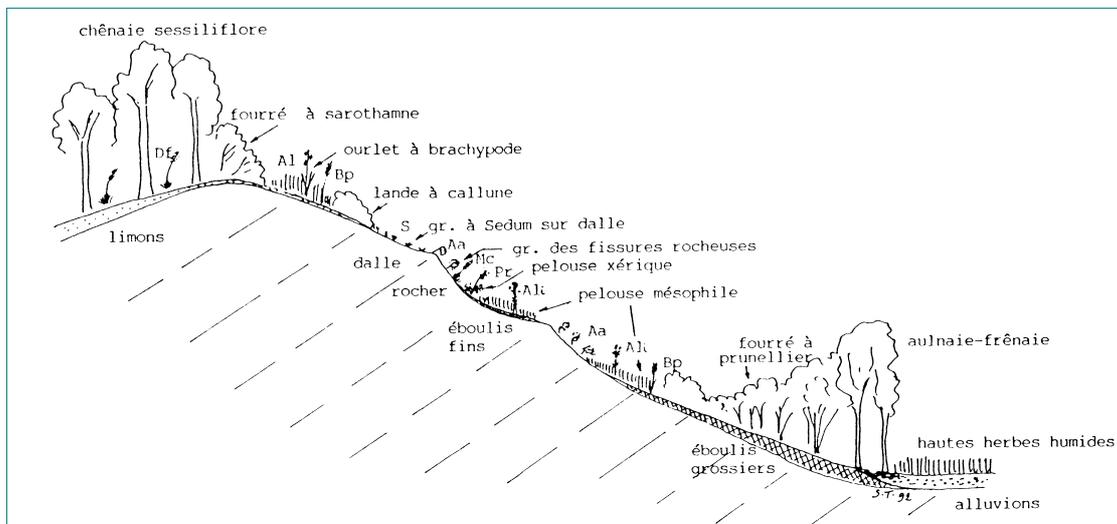
**3 : Les Grands Trieux**

**4 : La Roche à Wagne**

**5 : Rochers de Petit Chooz,  
Aviette et Maurière**



## B.2.1.2 La répartition spatiale des habitats

Figure 5. Répartition des habitats selon la topographie, exemple des Rochers d'Aviette <sup>1</sup>

La répartition spatiale des différents milieux s'organise souvent en fonction du relief qui détermine les conditions édaphiques et l'ensoleillement. Ainsi, les falaises ou les pentes très fortes abritent les habitats « minéraux » bordés de pelouses rupicoles, les pentes faibles des plateaux ou du pied des escarpements sont occupés par des pelouses plus mésophiles et les fruticées font la transition avec les zones forestières.

## Surfaces

Les différents types d'habitats n'ont pas tous le même poids en termes de surfaces à l'intérieur du site. Par grands types d'habitats, on a le découpage suivant.

Tableau 4. Surfaces des grands types d'habitats

Type d'habitat	Surface concernée	Dont inscrits Directive habitats	Dont Hors Directive
Forestier (naturel et plantations)	293,5 ha	194,8 ha	98,7 ha
Préforestier (recolonisation)	177,4 ha	26,0 ha	151,4 ha
Ouvert (pelouses, landes)	56,5 ha	49,3 ha	7,2 ha
Mosaïque d'habitats ouverts et minéraux	24,7 ha	24,7 ha	Intimement imbriqués avec les habitats de la directive
Minéral (falaises, rochers)	8,0 ha	4,9 ha	3,1 ha
Agricole (pâtures, cultures)	76,3 ha		76,3 ha
Habitations-Constructions	31,6 ha		31,6 ha
Total	668,0 ha	299,7 ha	368,3 ha

<sup>1</sup> Source : Bull. Soc. Et. Sc. Nat. Reims n°6, 1992 : « Excursion du 23 juin 1991 aux environs de Givet, compte-rendu botanique et géologique » par M. LAURAIN et S. THEVENIN.

Aa : Artemisia alba ; Al : Anthericum liliago ; Ali : Aster linosyris ; Bp : Brachypodium pinnatum ; Df : Deschampsia flexuosa ; Mc : Melica ciliata ; Pr : Potentilla rupestris ; S : Sedum sp.

Tableau 5. Liste des habitats naturels élémentaires présents sur le site.

Type d'habitat	HABITATS	Intérêt <sup>1</sup>	Surface	Code Natura 2000	Code Corine Biotope
forestier	Forêt de pente, d'éboulis ou de ravins du Tilio-Acerion	Prioritaire	8,8 ha	9180	41.41
	Hêtraie calcicole sèche	i.c.	9,1 ha	9150	41.16
	Chênaie du Stellario-Carpinetum	i.c.	107,7 ha	9260	41.241
	Chênaie xérophile sur schistes		8,1 ha		41.272
	Chênaie acidiphile xérothermophile		4,4 ha		41.572
	Chênaie thermophile subméditerranéenne		0,4 ha		41.712
	Forêt alluviale	i.c.	1,9 ha	91EO	44.31
	Plantations de résineux		83,5 ha		83.311
	Plantations de peupliers		0,8 ha		41.H
	Boisement naturel de bouleaux, chênes, pins sylvestres	i.c.	67,3 ha	9260 potentiel	41-241 potentiel
	Lisières forestières plus ou moins nitrophile et hydroclines		1,5 ha		37.7
recolonisation de milieux ouverts	Buxaie	i.c.	10,6 ha	5110	31.82
	Mosaïque de fruticée (Hors Directive), pelouses-ourlets (prioritaire), boisements naturels (i.c) <sup>2</sup>		15,4 ha	6212 9260	31.81 34.32 41.24 34.42
	Fourrés à prunelier et aubépine		151,4 ha		31.81211
pelouses et landes	Pelouses subatlantiques mésophile calcaires	Prioritaire	3,1 ha	6212	34.3221
			2,3 ha		34.3231
			39,1 ha		34.3251
	Pelouses subatlantiques xérophiles calcaires	Prioritaire	0,5 ha	6213	34.3321
	Pelouse rupicole du Festucion pallentis	Prioritaire	4,0 ha	6110	34.11
	Landes sèches	Prioritaire	0,3 ha	4030	31.22
	Fourrés des rochers		0,2 ha		31.8123
Ourlets mésophiles du Trifolion medii		7,0 ha		34.42	
minéraux	Falaises calcaires	i.c.	2,7 ha	8215	62.152
	Eboulis		3,1 ha		
	Eboulis calcaires	i.c.	2,2 ha	8130	61.3122
	Grottes non exploitées par le tourisme	i.c.		8310	65
Mosaïques de pelouses et d'habitats minéraux	Mosaïque de fourrés des sols pauvres, fruticée, falaises, landes, pelouses, ourlets, fourrés des roches, éboulis, végétation des dalles rocheuses	Prioritaire (partie)	19,1 ha	N2000 : mosaïque de 6212 – 6213 – 6110 – 4030 – 8215 – 8130	
	Mosaïque de pelouses, pelouses-ourlets, éboulis calcaires, falaises, végétation des dalles, ourlets	Prioritaire (partie)	5,6 ha	N2000 : mosaïque de 6212 – 6213 – 6110 – 4030 – 8215 – 8130	

Les fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire sont situées en ANNEXE IV.

<sup>1</sup> i.c. : habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats; Prioritaire : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

<sup>2</sup> L'habitat « Mosaïque de fruticée, pelouse-ourlet et boisement naturel » a été classé Hors-Directive. Or, cet habitat pourrait être considéré comme un faciès d'embroussaillage des habitats de pelouse-ourlet considérés comme prioritaires au titre de la directive européenne Habitats-Faune-Flore. A cet égard, les mosaïques de fruticées auraient pu être rattachées aux pelouses concernées dans le code Natura 2000 6210. En réalité, c'est la prudence qui nous a poussé à ne pas les inclure car, selon le stade d'évolution des habitats forestiers, il n'est pas certain que toutes les surfaces de cet habitat permettent d'envisager un retour à l'habitat pelouse après la mise en oeuvre de travaux de restauration.

### B.2.1.3 Les habitats d'espèces de la Directive

Sur le site de la pointe de Givet, huit espèces animales visées à l'annexe II de la directive ont été identifiées.

6 espèces de chiroptères (chauves-souris) :

- La Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Le Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- Le Grand Murin (*Myotis myotis*)

2 espèces de lépidoptères (papillons) :

- Le Cuivré des Marais (*Thersamolycaena dispar*)
- Le Damier de la Succise (*Ephydryas aurinia*)

Les chiroptères sont associés aux habitats de grottes et d'anciennes carrières souterraines, où ils trouvent abri et refuge, ainsi qu'aux peuplements forestiers autochtones (hêtraie, chênaie). Mis à part les sites du « Mont d'Hairs » et du « Cul d'Houille », les principaux sites d'hivernage de ces espèces se situent hors du périmètre Natura 2000. Les populations du site Natura 2000 *senso strictu* sont donc assez faibles. On dispose pour l'instant de peu de données, mais l'enjeu pour ces espèces est important : un inventaire plus poussé et un suivi des populations permettrait de mettre en place des actions de gestion en faveur de ces espèces de la Directive, tout en fournissant, notamment pour les habitats forestiers, un indicateur témoin de la qualité écologique des habitats.

Les deux espèces de lépidoptères, elles, sont associées aux milieux ouverts et ensoleillés : prairies, pelouses et faciès d'embroussaillage, (au bord des cours d'eau et milieux humides pour le Cuivré) Elles n'ont pas encore fait l'objet d'un inventaire spécifique, mais ce dernier, ainsi qu'un suivi ultérieur, seront à prévoir rapidement pour s'assurer que les populations ne régressent pas. Le cas échéant, des mesures spécifiques devront être ajoutées à celles figurant au présent document.

Les fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire sont situées en ANNEXE V.



Photo 2. Le Cuivré des marais. <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Photo M. Chambaret

## B.2.2. Espèces remarquables

Le tableau suivant présente une liste d'espèces animales et végétales intéressantes car rares ou bien menacées. Il ne s'agit pas de dresser une liste exhaustive mais de mettre en évidence les espèces les plus intéressantes (Voir les fiches d'espèces)

Tableau 6. Espèces les plus remarquables du site (1/2)

Espèce	Nom scientifique	Statut <sup>1</sup>	
		France	Europe
<b>Plantes à fleurs</b>			
Lunetière variable	<i>Biscutella varia</i>	LRN, PR	
Amélanchier	<i>Amelanchier ovalis</i>	LRR	
Armoise blanche	<i>Artemisia alba</i>	LRR, PR	
Aster linoyris	<i>Aster linosyris</i>	LRR, PR	
Capillaire rouge	<i>Asplenium trichomanes ssp trichomanes</i>	LR	
Cotonéaster sauvage	<i>Cotoneaster integerrimus</i>	LRR, PR	
Géranium sanguin	<i>Geranium sanguineum</i>	LRR, PR	
Hélianthème des Apennins	<i>Helianthemum apenninum</i>	LRR	
Hutchinsie des pierres	<i>Hornungia petraea</i>	LRR, PR	
Joubarde des toits	<i>Sempervivum tectorum</i>	LRR	
Lin français	<i>Linum leonii</i>	LRN, PR	
Luzerne naine	<i>Medicago minima</i>	LRR	
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>	LRR	
Orchis singe	<i>Orchis simia</i>	LRR, PR	
Orobanche de la Germandrée	<i>Orobanche teucrii</i>	LRR, PR	
Orobanche du Genêt	<i>Orobanche rapum-genistae</i>	LRR	
Patte de Chat	<i>Antennaria dioica</i>	LRR	
Phalangère à fleurs de lys	<i>Anthericum liliago</i>	LRR, PR	
Potentille des rochers	<i>Potentilla rupestris</i>	LRR, PR	
<b>Oiseaux</b>			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	PN	DO1
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	PN	DO1
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	PN, LRN	DO1
Grand Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	PN, LRN	DO1
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	PN, LRN	DO1
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	PN	DO1
<b>Mammifères</b>			
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	PN, LRN	DH2, DH4
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	LRN	DH2, DH4
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN, LRN	DH2, DH4
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	LRN	DH2, DH4
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	PN, LRN	DH2, DH4
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	PN, LRN	DH2, DH4
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	PN, LRN	DH4
<b>Reptiles</b>			
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	PN, LRN	DH4
Lézard des murailles	<i>Lacerta muralis</i>	PN, LRN	DH4

<sup>1</sup> Légende :

DH2 : espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats  
 LRN : liste rouge nationale des espèces menacées  
 PN : espèce protégée au niveau national

DO1 : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux  
 DH4 : espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats  
 LRR : liste rouge régionale  
 PR : espèce protégée au niveau régional

Tableau 5. Espèces les plus remarquables du site (2/2)

Espèce	Nom scientifique	Statut	
<b>Insectes</b>			
Azuré bleu céleste	Lysandra bellargus		
Azuré bleu nacré	Lysandra coridon		
Azuré de la Croisette	Maculinea alcon rebelli		
Cuivré des marais	Thersamolycaena dispar	PN, LRN	DH2,4
Damier de la Succise	Euprydryas aurinia	PN, LRN	DH2
Flambé	Iphiclides podilarius	PN	
Hespérie de l'Alchémille	Pyrgus serratulea		
Moiré franconien	Erebia medusa		
Thécla du Coudrier	Strymonidia pruni		
Thécla du Prunellier	Strymonidia spini		
Zygène de Carniole	Zygaena carniolica		

Les fiches descriptives des oiseaux d'intérêt communautaire sont situées en ANNEXE VI. Les listes de toutes les espèces recensées dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle sont quant à elles situées en ANNEXE VII.

### B.2.3. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

#### B.2.3.1 Les habitats forestiers

Tableau 7. Etat de conservation des habitats forestiers.

Habitats	Etat de conservation	Menaces potentielles
Forêt de pente, d'éboulis ou de ravins du Tilio-Acerion (Code Natura 2000 9180, CB 41.41)	Bon état de conservation mais habitat limité en surface, fragile, dont certaines modifications peuvent entraîner une évolution irréversible.	Coupes de grandes dimensions (risques dégradation durable de certains sols)
		Suppression des essences les moins intéressantes d'un point de vue économique (tilleul, ormes) au profit des essences nobles (grands érables)
		Création de pistes ou de chemins risquant d'altérer ses caractères fonctionnels
		Mise en lumière directe de milieux associés fragiles
Hêtraie calcicole sèche (Code Natura 2000 9150, CB 41.16)	Etat de conservation assez bon : habitat faiblement étendu par rapport à la surface potentielle, du fait d'énrésinements anciens. Les zones de hêtraie restantes sont par contre dans un bon état de conservation.	Coupes de régénérations trop fortes Transformations résineuses ou réintroduction systématique du hêtre dans les sylvofaciès clairs
Chênaie du Stellario-Carpinetum (Code Natura 2000 9160, CB 41.241)	Bon état de conservation	Conversions en futaies résineuses
Forêt alluviale (Code Natura 2000 91E0, CB 44.31)	Etat de conservation assez bon Habitat limité en surface, à préserver voire restaurer localement	Menaces anthropiques uniquement : Plantations de peupliers, défrichements, drainages, modifications du régime des rivières...

## B.2.3.2 Les habitats des milieux ouverts

Tableau 8. Etat de conservation des milieux ouverts.

Habitat	Etat de conservation	Menaces potentielles
Pelouses subatlantiques mésophiles calcaires (Code Natura 2000 6212)	Habitat dégradé ou très menacé : les surfaces diminuent rapidement du fait de la dynamique de la végétation	Recolonisation forestière spontanée, mise en culture ou enrésinement
Pelouses à Brome dressé (CB 34.3221)	Ces pelouses sont en forte régression du fait de l'abandon des pratiques pastorales et tendent à évoluer vers des pelouses à Brachypode penné	Banalisation de l'habitat par une évolution vers une pelouse préforestière à Brachypode penné (favorisé par l'abandon de la pelouse, régressant avec la fauche)
Pelouses à Séslerie bleue (CB 34.323)	Ces pelouses sont en forte régression du fait de l'abandon des pratiques pastorales	Pour la pelouse sèche à Séslerie bleue, sensibilité à l'apport de tout fertilisant, exploitation des carrières de calcaire
Pelouse-ourlet à Brachypode penné (CB 34.323)	Ces pelouses constituent un stade intermédiaire entre les pelouses à Brome dressé et les ourlets ou fruticée moins intéressants - Bien représentées mais tendance à l'embroussaillage	Utilisation pour les loisirs : moto verte, pique nique Embroussaillage naturel puis évolution vers la forêt
Pelouses subatlantiques xérophiles calcaires (Code Natura 2000 6213 -CB 34.3321)	Etat de conservation assez bon Evolution limitée vers un stade de fruticée, compte tenu des conditions extrêmes de sécheresse	Cas des pelouses rupicoles : Ombrage de formations plus hautes pouvant modifier les conditions microclimatiques (thermophiles) - Piétinement - Disparition des mosaïques d'habitats
		Cas des pelouses à Séslerie de corniches et des pelouses à Brome dressé et Fétuques : idem habitat pelouses mésophiles calcaires
Lande sèche à Callune et Genêt pileux (Code Natura 2000 4030, CB 31.22)	Etat de conservation moyen Formations secondaires issues de la déforestation puis de pâturage - Recolonisées progressivement par des formations forestières suite à l'abandon du pastoralisme -	Recolonisation forestière spontanée Mise en culture
Pelouses rupicoles – végétation de dalles rocheuses calcaires (Code Natura 2000 6110 , CB 34.11)	Bon état de conservation Habitat peu menacé - à maintenir en milieu ouvert cependant (pelouses voisines)	Couvert forestier à proximité Destruction par la création de chemins de desserte

## B.2.3.3 Les habitats minéraux

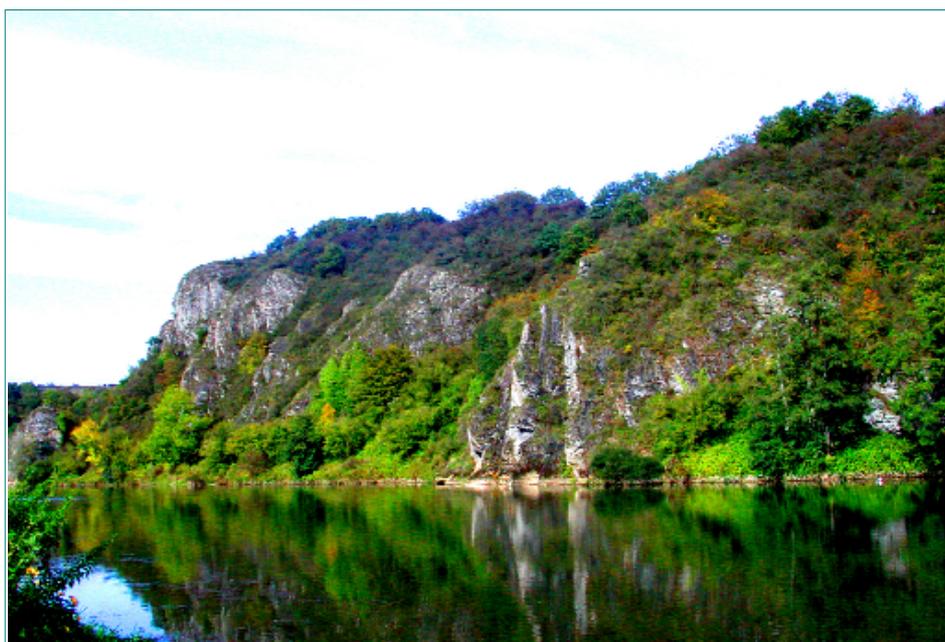
Tableau 9. Etat de conservation des habitats minéraux.

Habitats	Etat de conservation	Menaces potentielles
Falaises calcaires en situation ensoleillées (Code Natura 2000 8215, CB 62.152)	Bon état de conservation Formations relativement stables en raison des conditions abiotiques extrêmes (thermiques et hydriques)	A éviter lors de l'élaboration de chemins de desserte Strate végétale plus haute faisant ombrage aux espèces thermophiles
Eboulis calcaires (Code Natura 2000 8130, CB 61.3122)	Bon état de conservation, du fait des conditions intrinsèques de station.	Eventuelle modification du caractère mobile du niveau de base
Grottes non exploitées par le tourisme (Code Natura 2000 8310, CB 65)	Bon état de conservation	Toute exploitation humaine (tourisme, sport)

## B.2.3.4 Habitat de transition entre milieux ouverts et formations boisées

Tableau 10. Etat de conservation des milieux de transition.

Habitat	Etat de conservation	Menaces potentielles
Fourrés sclérophylles : buxaie (Code Natura 2000 5110, CB 31.82)	Bon état de conservation Formation stable, localisée sur le Fort de Charlemont	Piétinements, extensions de la carrière de calcaire.

Photo 3. Les falaises rocheuses de la Roche à Wagne : un exemple d'habitat minéral.<sup>1</sup><sup>1</sup> Photo ONF

## B.2.4. Enjeux de conservation des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Tableau 11. Enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Espèce	Etat de conservation	Menaces potentielles
<b>CHIROPTERES</b>		
La Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Etat de conservation pouvant être considéré comme médiocre. (cf B.2.1.3, page 21)	§ Destruction des peuplements arborés linéaires § Substitution à grande échelle de peuplements arborés autochtones par des essences exogènes à croissance rapide avec une réduction des âges d'exploitabilité § Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères § Fréquentation importante de certains sites souterrains § Rebouchage des entrées de sites souterrains (grottes)
Le Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Etat de conservation mauvais : en régression voire disparu du site	§ Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères § Fréquentation importante de certains sites souterrains
Le Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Etat de conservation mauvais : en régression mais potentiel plus important que pour le Petit Rhinolophe	§ Dérangements, disparition du vieux bâti, aménagement des grottes § Traitements phytosanitaires entraînant une disparition de nourriture
Le Vespertilion à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Médiocre (idem barbastelle)	§ Dérangements, disparition du vieux bâti, aménagement des grottes § Traitements phytosanitaires entraînant une disparition de nourriture
Le Vespertilion de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )	Médiocre (idem barbastelle)	§ Substitution à grande échelle de peuplements arborés autochtones par des essences exogènes à croissance rapide avec réduction des âges d'exploitabilité § Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères § Rebouchage des entrées de sites souterrains (grottes)
Le Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Médiocre (idem barbastelle)	§ Dérangements dans les grottes et carrières souterraines
<b>LEPIDOPTERES</b>		
Le Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> )	Etat de conservation moyen. Peu d'habitats favorables sur le site mais l'espèce semble peu menacée.	§ Disparition de <i>Rumex</i> sp, accueillant les pontes du Cuivré des marais ou disparition de son habitat; l'espèce semble souffrir un peu moins que d'autres espèces de l'isolement de ces populations, vraisemblablement en raison d'une plus grande capacité de dispersion
Le Damier de la Succise ( <i>Euprydryas aurinia</i> )	Etat de conservation médiocre. Populations en forte régression sur les pelouses calcaires de la Callestienne	§ Diminution de la densité des plantes nourricières des chenilles (Scabieuse colombarie et Knautie des champs sur les terrains secs) § Disparition des lisières forestières ou des bosquets § Fauche pratiquée en dehors du mois d'octobre ou pratiquée dans des parcelles où l'espèce est présente (destruction des nids de chenilles) § Pâturage trop ras (notamment extensif non limité géographiquement avec des ovins) § Traitements phytocides

## B.3. Analyse socio-économique

Différents acteurs interviennent dans la gestion du site :

- les champs et pâtures sont cultivés par les agriculteurs,
- l'entretien des lignes EDF et GDF maintient des pelouses ouvertes,
- les pelouses de la réserve naturelle sont en cours de restauration par les gestionnaires, et il est envisagé à terme de rétablir un pâturage pour entretenir ces milieux ouverts,
- l'ONF gère les forêts communales.

### B.3.1. La population

Evolution de la population

La population de la pointe de Givet tend à diminuer, comme le montrent les derniers recensements réalisés. C'est une tendance générale au département des Ardennes, caractérisée par un vieillissement de la population et un départ des habitants vers d'autres régions.

Tableau 12. Données du recensement de 1999 - INSEE

Communes	Population en 1999	Evolution (1990/99)
Aubrives	1 026 habitants	- 11,0 %
Charnois	89 habitants	- 10,1 %
Chooz	749 habitants	- 7,2 %
Foisches	193 habitants	- 11,4 %
Fromelennes	1 142 habitants	- 8,7 %
Givet	7 337 habitants	- 6,0 %
Rancennes	828 habitants	- 20,9 %
Canton de Givet	15 866 habitants	- 6,1 %

Habitations et jardins dans le site Natura 2000

Un certain nombre d'habitations et de jardins particuliers se trouvent dans le périmètre Natura 2000. Compte-tenu de leur faible intérêt par rapport à la Directive Habitats, il n'en sera plus tenu compte dans la suite du document.

### B.3.2. Loisirs et tourisme

Un patrimoine historique qui reflète le passé militaire de Givet

(source : Route des fortifications, numéro hors série de la revue Terres Ardennaises, avril 1993, et 150 ans de vie givétoise (1789-1940), Pierre Hubert, 1995)

La place stratégique de Givet explique un passé militaire important, comme en témoignent d'ailleurs les nombreuses fortifications encore présentes.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, le royaume de François I<sup>er</sup> est pris en étau entre les deux parties de l'empire de Charles Quint, l'Espagne et le Portugal actuels et un territoire allant des Pays-Bas à l'Italie du Sud et à la Sardaigne. La frontière du nord-est se situe alors en Champagne-Ardenne : d'un côté, Charles Quint édifie deux places fortes, Philippeville et Givet, alors que de l'autre François I<sup>er</sup> fortifie Rocroi. Le fort de Charlemont qui domine la Meuse date de cette époque (1555) et hérite du nom de l'empereur espagnol.

Givet, Charnois, Flohimont, Fromelennes, Hargnies, Rancennes et Vireux-Wallerand redeviennent français par le traité de Nimègue (1678-1679) sous le règne de Louis XIV qui confie la défense de cette frontière à Vauban. Persuadé du rôle capital que peut jouer la vallée de la Meuse, ce dernier va transformer Givet en une forteresse de défense. Charlemont est fortifié une nouvelle fois et est épaulé par des fortifications à Saint Hilaire et au Mont d'Hairs.

En 1722, le régent Philippe d'Orléans complète la ligne de défense par la construction du Fort Condé, demi-lune avancée et isolée pour couvrir le plus mauvais front et reliée plus tard à l'ouvrage principal par un chemin couvert.

Finalement, Givet ne joue pas à cette époque le rôle que lui avait octroyé Vauban et traverse la Révolution sans fait significatif. A la fin du Premier Empire, grâce à la résistance de Bourke dans le fort de Charlemont qui justifie alors sa réputation de forteresse imprenable, Givet ne se rend qu'après le traité de Paris (1815) qui donne à la pointe son tracé définitif.



Le conflit de 1870-1871 épargne la pointe puisque le général Séré de Rivières a préféré à Charlemont le site des Ayvelles. D'ailleurs, Givet, jusque-là place de guerre, est déclassée : les habitants étouffent dans leurs murailles : on détruit des remparts et supprime des portes de la ville (seules sont conservées la Porte de France et la Porte de Rancennes).

L'histoire militaire de Givet s'achève sur une défaite : après des bombardements qui l'ont quasiment détruit, Charlemont se rend en 1914.

Photo 4. La porte de France : un vestige de l'histoire de la pointe de Givet<sup>1</sup>

#### Des atouts pour l'accueil du public

La pointe de Givet présente un certain nombre d'attraits touristiques (patrimoine historique, grottes, milieux naturels...). Le bureau d'accueil de l'Office de tourisme de Givet reçoit en moyenne 5500 visiteurs par an. La majeure partie vient de France (Nord-Pas-De-Calais, Champagne-Ardenne, Ile-de-France) et de Belgique, mais aussi des Pays-Bas, du Royaume Uni, et d'Allemagne. Les grottes de Nichet, situées au coeur de la réserve naturelle et du site Natura 2000, ont reçu de 6000 visiteurs en 2001 à 7000 visiteurs en 2003, notamment des groupes de scolaires, chiffres en progression. Dans le cadre de l'animation de la réserve naturelle nationale de la pointe de Givet, le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne organise chaque année des visites guidées qui attirent chacune plusieurs dizaines de personnes. La fréquentation est avant tout estivale, avec un pic de fréquentation en juillet-août, mais toute la période mai-septembre est à considérer.

### B.3.3. Les industries

La pointe de Givet possède une histoire industrielle ancienne, et l'industrie demeure un secteur actif dans la région.

#### B.3.3.1 Histoire industrielle

##### Les carrières de pierre bleue

La pierre bleue est exploitée depuis fort longtemps : elle permet le bâti et cuite, elle donne la chaux. Les plus anciennes constructions existantes remontent au XVI<sup>e</sup> siècle avec les fortifications du Fort de Charlemont. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les carrières de la pointe sont renommées et nombreuses. La pierre exploitée est très souvent du calcaire appelée pompeusement marbre : marbre rouge de Fromelennes, marbre gris à Rancennes, marbre noir de Charlemont. Aubrives possède également sa carrière. Un tonnage énorme est englouti dans les nombreux fours à chaux, à Givet devant la Tour Grégoire, à Fromelennes. La chaux était alors utilisée pour la construction, les tanneries et l'agriculture.

Avec l'arrivée du béton, les carrières donnent une part de plus en plus grande à la production de concassés.

<sup>1</sup> Source : <http://www.givet.fr>

### La fluorine ou spath fluor

La fluorine de calcium est en excellent fondant. La sidérurgie (les usines de la Chiers à Vireux épisodiquement) en était consommatrice, surtout pour la fabrication des aciers. Les échantillons de grande qualité, à près de 100%, sans silice ni calcium, pouvaient trouver preneur chez les verriers, dans l'émaillerie, dans l'industrie chimique, voir en optique.

Deux carrières de fluorine ont été ouvertes dans la pointe de Givet à partir de 1870, l'une au Bois-le-Duc à Foisches, l'autre en bordure du Mont d'Hours sur la commune de Rancennes.

C'est en 1871 que commence l'exploitation du Bois-le-Duc, une exploitation plutôt timide (probablement simple ramassage) qui sera abandonnée en 1874 pour ne reprendre qu'en 1928. Cette fois, une concession plus large permet des extractions en surface. En 1937, les installations semblent abandonnées. Le chantier sera réouvert en 1940, les autorités allemandes paraissent d'ailleurs s'intéresser à cette production. L'extraction après la deuxième guerre mondiale restera modeste.

L'exploitation à Rancennes a été beaucoup plus tardive et moins poussée. Les premiers travaux commencent en 1931 pour prendre fin l'année suivante. Ils ne reprendront que sept ans plus tard. A vrai dire, l'exploitation est conduite assez maladroitement, de plus le transport ne peut se faire qu'avec beaucoup de difficultés.

### Les usines

- à Givet :

La tannerie est une très vieille industrie givétoise mais disparaît peu à peu au profit de fabriques de colles de peaux puis de colles d'os, à qui elle fournit la matière première par ses déchets organiques. La « colleterie » fut créée en 1789, non loin de la Houille, et produisait une « Colle de Givet » reconnue et appréciée des menuisiers et ébénistes. Vers 1930 apparaît une fabrication nouvelle, la gélatine épurée utilisée dans la cuisine pour les confitures, les gelées et les galantines.

A la fin du XIXe siècle, on assiste à la création de deux usines fabriquant des carreaux de céramique puis en 1829, à la fondation d'une industrie du crayon.

En 1903, une usine de soie s'installe aux Quatre Cheminées et fabrique des filées de rayonne à l'intention de la bonneterie et du tissage.

- à Rancennes :

En 1920, un Belge s'installe au lieu-dit la Meuse et y construit un chantier naval moderne pour la construction de péniches et des automoteurs. Mais la dissolution de la société sera prononcée en 1928.

- à Aubrives

L'usine métallurgique d'Aubrives date de 1865 et apporte la prospérité à la commune.

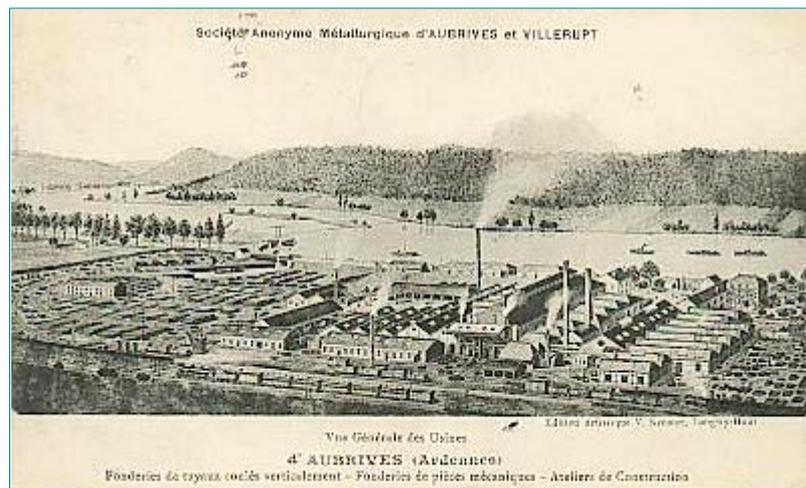


Photo 5. Société Anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt .  
Vue générale des Usines vers 1910. (Carte postale)<sup>1</sup>

- à Flohimont (hameau de Fromelennes)

Dès 1787, le travail du cuivre est introduit dans la vallée de la Houille et en 1815, une fonderie de laiton est créée à Aviette. La Compagnie Française des Métaux, propriétaire de ces différentes usines, emploiera jusqu'à un millier d'ouvrier.

<sup>1</sup> Source : <http://www.rail.lu/usineaubrives.html>

### B.3.3.2 L'industrie et Natura 2000

Diverses industries sont incluses à proximité ou bien dans le périmètre du site Natura 2000. Il est évident que ces zones, sans intérêt pour les habitats naturels, ne sont pas directement concernées par le présent document d'objectifs.

#### La carrière de calcaire

Depuis 1998, la carrière de pierre bleue des Trois Fontaines, devenue Granulats Nord Est, fait partie du groupe Lafarge. Elle employait à cette date 40 personnes et produisait environ un million de tonnes par an. Cette exploitation est autorisée en vertu de l'Arrêté préfectoral n°2002/97 en date du 6 mars 2002, « autorisant l'entreprise Lafarge Granulats Nord-Est à poursuivre l'exploitation de la carrière de matériaux calcaires sise sur les communes de Chooz et de Foisches et à modifier les conditions d'exploitation et de remise en état. »

Le front de la carrière de Givet a avancé depuis le choix initial du périmètre Natura 2000, ce qui fait qu'elle se trouve en partie incluse dans le site. Les zones déjà exploitées ne présentent plus d'habitats d'intérêt communautaire. Il faudra tout de même être prudent sur d'éventuelles extensions de la carrière, afin d'éviter la dégradation de pelouses considérées comme habitats prioritaires au titre de l'Annexe I de la Directive Habitats.

#### Les usines

Le parking de l'usine Magotteaux à Aubrives est inclus dans le site Natura 2000. Evidemment, il est de peu d'intérêt pour les habitats naturels.

#### La centrale nucléaire

Le site de Chooz comprend 2 générations de centrales nucléaires :

- Chooz A d'une puissance de 305 mégawatts, démarrée en 1967, actuellement en cours de démantèlement
- Chooz B comporte deux unités pouvant produire chacune 1450 mégawatts, démarrées en 96 et 97.

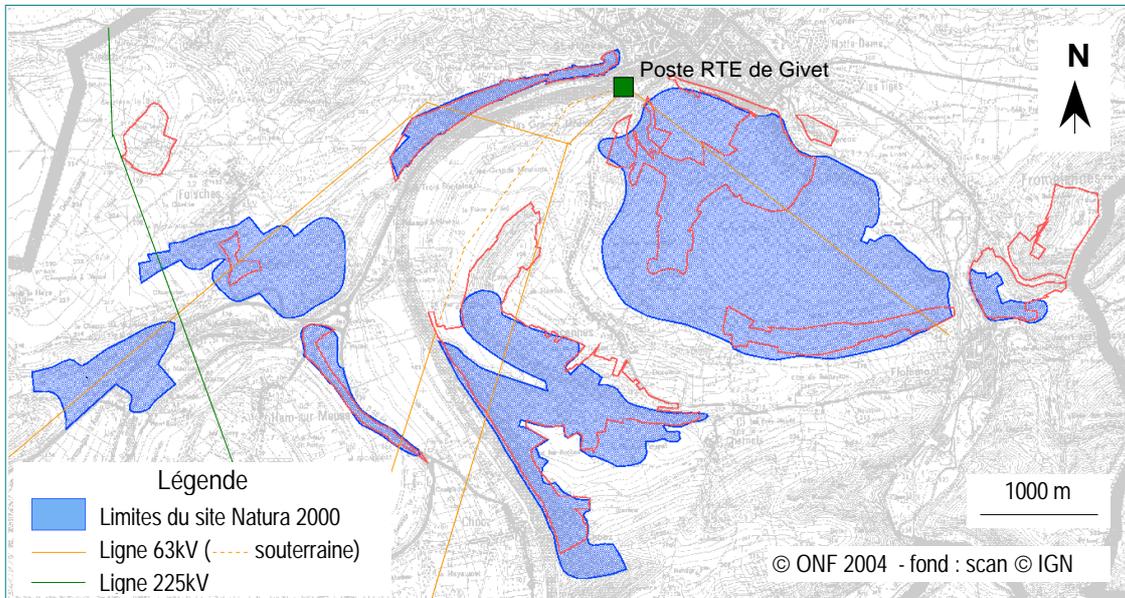
#### Les lignes RTE et gazoduc

L'entretien de l'emprise des lignes RTE (Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité en France) et du gazoduc permet le maintien de milieux ouverts (par exemple en forêt communale d'Aubrives)

Des lignes RTE à haute et très haute tension traversent le site Natura 2000, induisant des contraintes et des servitudes :

- une ligne aérienne de 63 kV relie Chooz, un poste EDF en bordure de Meuse à Givet (près de la Porte de Rancennes) et Fromelennes : elle traverse Aviette et Maurière, le Mont d'Hauris et le Mont Fromelennes et nécessite un couloir de 35 m ;
- la ligne aérienne de 63kV reliant Revin à Givet, et traversant la forêt communale d'Aubrives sur une largeur de 25m ;
- une autre ligne de 63 kV relie Chooz à Givet : elle est aérienne en traversant la Roche à Wagne (largeur du couloir : 35 m) puis souterraine quand elle passe à proximité d'Aviette et Maurière (largeur du couloir : 5 m) ;
- une ligne aérienne de 225 kV coupe la Roche aux chats à son extrémité ouest : elle demande un couloir de 60 m ;
- une ligne aérienne 15KV Givet-Haybes traversant le site des Grands Trieux à Aubrives, avec une emprise de 20 mètres de largeur.

Sur le site des Grands Trieux, un gazoduc traverse la forêt communale d'Aubrives. Les engins de débardage ont l'interdiction de circuler sur son emprise (limite de parcelles forestières 27-28, largeur : 6 mètre permanents + 2 mètres sans boisement). Cette servitude est inscrite dans le plan d'aménagement de la forêt.



Carte 5. Lignes RTE à haute tension traversant le site Natura 2000

### Les dépôts d'ordures

Bien que cela soit formellement interdit, on peut encore trouver divers dépôts d'ordures et décharges sauvages sur le site Natura 2000 de la Pointe de Givet, dont certains paraissent encore utilisés. On en trouve sur plusieurs sites : à Givet sous les contreforts du Mont d'Haur ou encore à Rancennes près du terrain de foot. Ces décharges ou dépôts divers devront être fermés et remis en état au cours de la durée du présent document d'objectifs.

### B.3.4. L'agriculture

#### B.3.4.1 Histoire agricole

Autrefois pâturées par des troupeaux de moutons et de chèvres, les pelouses et landes de la pointe de Givet étaient de plus soumises au brûlis et à la fauche pour éviter les refus. Mais l'arrivée de l'agriculture moderne sonna le glas de ces pratiques traditionnelles qui ne faisaient plus le poids face aux exigences économiques.

A la fin de la seconde guerre mondiale, avec le changement du mode d'élevage, de nombreuses pelouses calcaires de la pointe sont peu à peu délaissées. Les troupeaux n'entretenant plus ces milieux ouverts, la dynamique naturelle reprend ses droits et la recolonisation forestière se met en place : des buissons d'aubépines, de prunelliers s'installent, remplacés ensuite par des bouleaux et des pins sylvestres. Ce peuplement évolue ensuite vers la forêt climacique, la hêtraie.

Selon les conditions abiotiques (pente, réserves en eau, exposition...), ce processus ne s'est pas fait à la même vitesse partout, ce qui explique qu'à l'heure actuelle, certaines pelouses sont encore en bon état de conservation alors que d'autres ont déjà disparu.

Après un temps sans grands changements dans le paysage, on assiste à une accélération de la fermeture des milieux au cours de ces dernières années.

#### B.3.4.2 Perspectives

L'agriculture est un point important pour l'approche du site car un certain nombre de parcelles appartenant au périmètre sont actuellement exploitées.

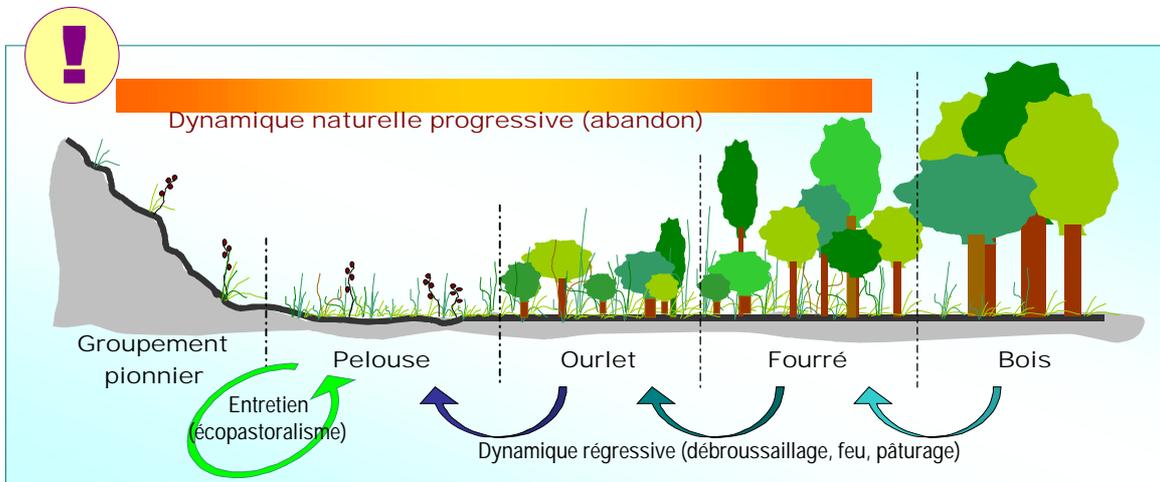


Figure 6. La dynamique végétale de la pointe de Givet.

Les agriculteurs utilisent les terrains soit en pâturage, soit en cultures de céréales. Ils pourront être impliqués dans la gestion écologique du site à travers les contrats Natura 2000 ou bien les Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

- La mise en culture :

Les champs cultivés ne présentent pas d'intérêt au titre de l'annexe I de la Directive Habitats ; il conviendrait de limiter une mise en culture des zones actuellement en pelouses, afin d'éviter une dégradation de ces milieux fragiles ; par contre, les champs actuellement cultivés peuvent être favorables à la présence de certaines espèces animales et à la diversité globale des milieux, dans la mesure où les pratiques agricoles ne sont pas intensives. En revanche, une intensification des cultures ne peut que nuire à la valeur écologique du site.

- Le pâturage :

Autrefois, il maintenait les espaces de pelouses sèches qui sont aujourd'hui d'un intérêt prioritaire pour la sauvegarde de la biodiversité. Le pâturage peut être, à travers des contrats passés avec les agriculteurs, un moyen d'entretenir les milieux de façon durable.



Photo 6. Pelouse en cours de colonisation par de jeunes pins sylvestres<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Photo ONF

### B.3.5. La forêt

#### B.3.5.1 Les forêts communales

Sur la surface totale du site Natura 2000 de la pointe de Givet, près de 75 hectares appartiennent à des forêts communales relevant du régime forestier. Il s'agit des forêts communales d'Aubrives, de Chooz, de Fromelennes et de Rancennes (tableau 12).

Ces forêts sont gérées par l'ONF de façon multifonctionnelle (prise en compte de la valeur commerciale, sociale et environnementale de la forêt), mais leur inclusion dans le périmètre Natura 2000 impose un regard particulier sur les enjeux écologiques de ces peuplements forestiers.

Les interventions en forêts relevant du régime forestier (forêt domaniale ou des collectivités) sont guidées par l'aménagement forestier. Ce document est un plan de gestion établi sur le long terme (entre 15 et 30 ans). Il s'appuie sur une analyse préalable du milieu et des besoins socio-économiques du propriétaire. A l'intérieur du périmètre Natura 2000, les peuplements forestiers les plus fréquemment rencontrés sont des peuplements résineux (pins sylvestres ou épicéas), issus de plantation ou bien disséminés dans des phases de recolonisation forestière ; dans ce dernier cas il s'agit le plus souvent de semis de pins sylvestres provenant de plantations voisines, en mélange avec un peuplement pionnier de bouleaux.

Un certain nombre de ces peuplements sont en fait un faciès de l'habitat à Hêtraie calcicole sèche, prioritaire au titre de l'annexe I de la Directive Habitat.

Tableau 13. Liste des forêts relevant du Régime forestier.

Forêt Communale	Surface de la forêt	dont Natura 2000	Part de la forêt concernée	Parcelles concernée
Aubrives	164,84 ha	25,8 ha	15,7 %	26-27-28-29-30-31-32
Chooz	494,73 ha	7,8 ha	1,6 %	33
Fromelennes	106,59 ha	9,3 ha	8,7 %	32
Rancennes	49,39 ha	31,9 ha	64,6 %	2-3-4-5(partie)
Total	815,55 ha	74,8 ha	9,2 %	

#### B.3.5.2 Gestion sylvicole passée et actuelle

##### Forêt Communale d'Aubrives

La forêt communale d'Aubrives dispose d'un aménagement couvrant 1994 à 2008. La principale essence objectif à long terme est le hêtre (à conserver en mélange avec des essences adaptées) et ponctuellement le frêne, dans les situations hydriques favorables (vallons confinés, exposition nord). Il est prévu d'éliminer les résineux actuels au fur et à mesure de leur exploitation.

Les zones non boisées recouvrant des pelouses calcaires particulièrement intéressantes « devront rester en l'état en évitant la colonisation forestière ».

##### Forêt communale de Chooz

Elle a été de longue date traitée en taillis simple avec la pratique du sartage et du pâturage en forêt, à l'exception du « quart en réserve » traité en taillis sous futaie.

Elle fera en 2004-2005 l'objet d'un nouveau plan d'aménagement. La seule parcelle forestière concernée est la parcelle 33. Un seul passage en coupe a été effectué en 25 ans, afin d'exploiter le taillis en y réservant un maximum de brins d'essences précieuses d'avenir. A noter qu'une autre partie de la forêt se trouve dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée boisée de la Houille ».

### Forêt communale de Fromelennes

Le Terne des marteaux ne relève du régime forestier que depuis 1993, auparavant les terrains étaient à vocation agricole.

L'aménagement forestier (1995-2009) classe la parcelle 32 – site 6 – dans une série de protection : l'essence principale objectif à long terme est le hêtre (habitat de Hêtraie à Séslerie bleue présent sous différents faciès) mais on favorisera le chêne pubescent partout où il est présent, les nombreux fruitiers (poirier, alisier torminal...) et le maintien des pelouses calcaires à orchidées situées sur le versant xérophile du Terne des Marteaux. L'optimum économique ne sera pas recherché vu les faibles potentialités. L'introduction d'essences exogènes est fortement déconseillée.

Les travaux sylvicoles se limitent à une ou deux interventions au profit des semis de hêtre. Un passage en éclaircie sera effectué pendant la durée d'aménagement par les affouagistes.

### Forêt communale de Rancennes

Cette forêt n'a jamais été aménagée avant 1998. Elle se compose de trois parties :

- un massif de pins sylvestres dont la gestion par l'administration des Eaux et Forêts est antérieure à 1930 : il est issu de plantations de 1929 et 1931 (Hors Natura 2000),
- un massif relevant du régime forestier depuis 1968 actuellement planté d'épicéas,
- un massif relevant du régime forestier depuis 1997 correspondant à d'anciennes friches agricoles.



Photo 7. La forêt se développe très rapidement sur les anciennes pelouses après l'abandon des pratiques pastorales<sup>1</sup>.

C'est la seule forêt dont la plus grande partie se trouve incluse dans le site. Le premier aménagement de cette forêt (1998-2010) fait la distinction entre la parcelle 3 (falaises de Maurière) classée en série de protection et les parcelles 2,4 et 5 (plateau) où la production ligneuse est possible.

Les interventions sur la parcelle 3 seront définies par le comité de pilotage et le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la pointe de Givet, dans un souci de conservation ou de restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Pour les autres parcelles, l'objectif à long terme est la futaie de pins sylvestres avec introduction de feuillus. Pendant la durée d'aménagement, des travaux destinés à l'amélioration et à la régénération des peuplements sont prévus.

La Carte des forêts (ANNEXE II.B) présente les forêts relevant du régime forestier de la Pointe de Givet et leur situation par rapport aux sites Natura 2000.

---

<sup>1</sup> Photo ONF

### B.3.6. La chasse

Le nord de la pointe de Givet est constitué de deux régions cynégétiques délimitées par la Meuse : la région n°1 à l'est et la région n°2 à l'ouest du fleuve. Le site Natura 2000 recoupe ces deux régions, bien qu'en grande partie situé en région 1. Les trois espèces de grand gibier sont présentes : le cerf, le chevreuil et le sanglier. Le site Natura 2000 est concerné par 7 lots de chasse différents.

Comme partout en forêt publique, mais encore plus dans un site Natura 2000 où l'objectif est la conservation des habitats, l'équilibre sylvo-cynégétique (équilibre entre les populations de gibier et les capacités d'accueil du milieu forestier en termes de surface et de nourriture) doit être atteint et maintenu. En effet, lorsque les populations de grand gibier s'accroissent de manière trop importante, des dégâts importants peuvent être observés sur le milieu.

Les risques engendrés par des surpopulations de grand gibier sont très limités voire nuls en ce qui concerne les habitats des milieux ouverts (pelouses, landes) et rocheux (falaises, éboulis). En revanche, des populations de cervidés trop importantes peuvent très vite nuire à la santé des peuplements forestiers, notamment en ce qui concerne leur régénération. L'enjeu de respecter les plans de chasse afin de demeurer dans un équilibre sylvo-cynégétique est donc lié à la conservation des habitats boisés : A.1. Forêt de pente, d'éboulis ou de ravins, Hêtraie calcicole sèche, Chênaie du Stellario-Carpinetum, Forêt alluviale.

#### Le chevreuil

Les attributions de chevreuil ont augmenté régulièrement depuis une dizaine d'années (figure 7). Elles sont calculées à partir de taux théoriques variant selon la forêt. Les populations sont stables, en phase avec le milieu.

Sur l'ensemble des lots du site, on a attribué pour les campagnes 2001-2002 et 2002-2003, 50 chevreuils par an (tous réalisés).

#### Le cerf

L'augmentation des attributions de cerf est plus forte que pour le chevreuil (figure 8). L'équilibre est plus difficile à trouver. Un gros noyau de la population de cerfs se trouve dans la forêt de Vireux-Wallerand – Hargnies (au sud du site Natura 2000) et l'augmentation des attributions a pour but de juguler la croissance de ce noyau vers le nord. Les attributions sont calculées ici à partir d'indicateurs tels que les comptages au phare, les pourcentages de réalisation, les observations en battue.

Sur l'ensemble des lots du site, les attributions/réalisations de cerf sont passés de 18/12 en 2001-2002 à 22/15 en 2002-2003.

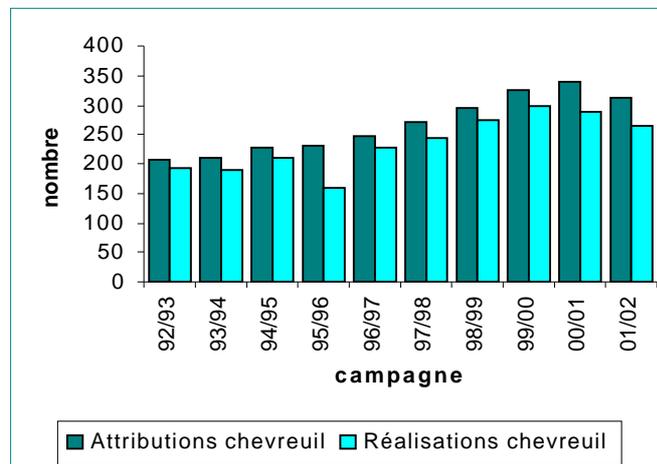


Figure 7. Plans de chasse chevreuil sur l'ensemble de la région cynégétique n°1. 92-2002

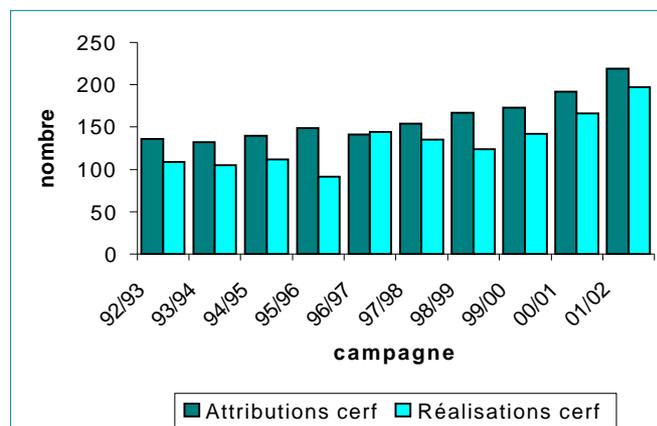


Figure 8. Plans de chasse cerf sur l'ensemble de la région cynégétique n°1. 92-2002.

## Le sanglier

Il fait l'objet de plans de chasse depuis 2004. Les seules données dont on dispose pour l'instant sont les réalisations données par les chasseurs. Leurs indications laissent penser que les populations de sanglier sont en relatif équilibre.

## Chasse traditionnelle

La « tenderie aux grives » ne se pratique plus dans les communes du site Natura 2000.

Remarque : Aucune carte récente des lots de chasse concernée n'est disponible auprès de la fédération de Chasse des Ardennes à l'heure de publication du document.

## B.3.7. La réserve naturelle nationale de la pointe de Givet

### Création de la réserve naturelle

La déprise agricole et l'abandon du pâturage ont entraîné l'embroussaillage progressif des pelouses. L'absence de l'intervention de l'homme pourrait conduire à une dégradation importante de ces milieux, par évolution vers des pelouses ourlet, puis des formations pré-forestières voire forestières.

Cet état de fait a motivé le classement d'une partie des pelouses, falaises et rochers des alentours de Givet en Réserve naturelle nationale. La gestion de celle-ci a été confiée à l'ONF en partenariat avec le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne. Une grande partie du site d'intérêt communautaire est donc déjà classé en réserve, et bénéficie d'une gestion conservatoire active.

Le décret de création de la réserve (4 mars 1999) est présenté en ANNEXE VIII. Le premier plan de gestion fixant les opérations à mener de 2002 à 2007 a été validé par le Conseil National de Protection de la Nature en 2003, après approbation par le comité consultatif de la réserve. Il est déjà en cours de réalisation, par une gestion interventionniste : débroussaillage annuel de certaines surfaces de pelouses.

### Une gestion conservatoire

Le plan de gestion prévoit déjà un certain nombre d'opération de gestion, en faveur de ces milieux ouverts et des espèces animales associées. Celles-ci seront reprises dans le chapitre C du présent Document d'Objectifs, sur les mesures de gestion. Il s'agit essentiellement d'opérations de réouverture du milieu, puis d'entretien. Ces opérations pourront être étendues aux pelouses inscrites dans le site Natura 2000, mais ne faisant pas partie de la réserve naturelle.

Dans tous les cas, le plan de gestion de la réserve étant antérieur de seulement deux ans au présent document d'objectifs, toutes les mesures qui suivront seront choisies de façon à assurer une cohérence avec les actions entreprises dans le cadre de la réserve.

### Réglementation de la réserve naturelle nationale

L'ANNEXE VIII (Décret) ET L'ANNEXE IX (Arrêtés préfectoraux) présentent les règlements de la réserve. Ceux-ci ne s'appliquent qu'à l'intérieur du périmètre de la réserve, et ne concernent pas les zones Natura 2000 situées hors réserve.



Photo 8. Landes de Maurière, restaurées grâce à la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Photo ONF

## C. Objectifs et actions à mettre en œuvre

Les objectifs à long terme de gestion du site Natura 2000 sont avant tout la conservation des habitats d'intérêt communautaire et la restauration des milieux. Il s'agit donc de définir tout d'abord les grandes problématiques de gestion, puis de proposer différentes actions permettant d'atteindre ces objectifs. Dans tous les cas, les objectifs et les actions associées doivent rester cohérentes et compatibles avec la gestion réalisée sur la réserve naturelle de la pointe de Givet.

### C.1. Les objectifs à long terme de gestion du site

#### C.1.1. Gestion des milieux forestiers

De façon générale, il faut veiller à un bon fonctionnement de l'écosystème forestier, en assurant au maximum sa biodiversité. Sans compromettre leur vocation économique ou sociale, il s'agit donc de maintenir les forêts dans un bon état de conservation, voire d'améliorer les boisements pour conserver ou restaurer des habitats d'intérêt communautaire.

Il faut donc assurer la multifonctionnalité des forêts (vocation économique, vocation sociale, vocation écologique) en adaptant les pratiques sylvicoles au maintien ou à la restauration de ces milieux.

#### C.1.2. Gestion des milieux en cours de recolonisation forestière

Dans ces anciens milieux ouverts actuellement en cours de colonisation forestière, il faut rester vigilant à ne pas laisser les milieux se fermer complètement. Dans certains cas, lorsque la dynamique est très avancée, on pourra songer à un avenir forestier du site. Dans d'autres cas, il s'agit au contraire de maintenir ces milieux, voire de les réouvrir pour restaurer les pelouses et landes.

#### C.1.3. Gestion des milieux ouverts : pelouses, landes, prairies

L'objectif prioritaire du site est la conservation et la restauration des pelouses calcaires ainsi que les secteurs de landes. Il s'agit donc de gérer ces zones de façon à éviter leur envahissement par les espèces arbustives et arborées. La dynamique forte de ces milieux, liée à leur abandon, nécessitera des efforts de gestion appropriés (fauche régulière, remise en pâture).

Dans un autre volet, on pourra également penser à améliorer les pratiques agricoles existantes sur le site, pour les parcelles actuellement cultivées ou pâturées, de façon à restaurer ou entretenir des prairies intéressantes d'un point de vue écologique. Il s'agira donc de limiter l'extension des terres arables au profit des prairies, de veiller au respect et à l'entretien des haies, voire de passer à des modes d'agriculture biologique, tout à fait dans l'esprit de la réserve naturelle qui coexiste avec le site Natura 2000.

#### C.1.4. Gestion des habitats « minéraux » : falaises et rochers

D'une manière générale, ces habitats peu fréquentés et inexploités présentent un état de conservation remarquable. On préconisera donc la non-intervention, gage de conservation.



## C.2. Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels de gestion du site doivent prendre en compte à la fois la nature et l'état de conservation des milieux, le statut de propriété (terrain privé ou publique), ainsi que son éventuelle appartenance à la réserve naturelle de la pointe de Givet.

En ce qui concerne les terrains communaux et départementaux inclus dans la réserve naturelle, leur gestion est actuellement assurée par les deux organismes gestionnaires : l'Office National des Forêts et le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, avec des financements de l'Etat et de l'Union Européenne.

Les objectifs et le programme d'action ont été définis dans le Plan de gestion de la réserve, et sont en cours de mise en oeuvre. Le présent document ne s'attardera donc pas outre mesure sur ces parties du site Natura 2000. Néanmoins, cela concerne une grande part du site Natura 2000, qui bénéficie d'ores et déjà d'une gestion conservatoire. En effet, les objectifs de gestion de la réserve sont en concordance avec ceux de Natura 2000, et un certain nombre d'actions définies ci-après sont déjà évoquées dans le plan de gestion de la réserve. Lorsque c'est le cas, le code action du plan de gestion apparaît dans la fiche-action Natura 2000. En outre, Natura 2000 permettra d'aller peut-être un peu plus loin dans la gestion des milieux via les contrats de gestion qui peuvent être signés avec des acteurs locaux désireux de respecter l'environnement (agriculteurs, communes).

Pour les terrains privés de la réserve et les parcelles du site Natura 2000 qui sont exclues de celle-ci (quel que soit le statut de propriété), les enjeux sont encore plus grands : le document d'objectifs est le seul document permettant de définir des objectifs opérationnels et de proposer des actions à mettre en oeuvre pour assurer la conservation des milieux tout en permettant le développement de l'économie locale. Un certain nombre d'actions peuvent ainsi être réalisées dans le cadre de Natura 2000 par les agriculteurs ou les collectivités par l'intermédiaire de contrats (Contrats Natura 2000 – Contrats d'Agriculture Durable).

Les différents types de contrats pouvant être signés :

Le contrat passé avec un particulier prendra la forme d'un Contrats d'agriculture durable (CAD) lorsque les parcelles font partie d'une exploitation agricole, soit du fait de leur inscription à la MSA, soit du fait qu'elles sont déclarées aux primes de la PAC (imprimé S2 jaune).

Dans le cas contraire, Le contrat prendra la forme d'un contrat Natura 2000.

Pour bénéficier d'un contrat, la parcelle, objet du contrat, doit être incluse dans le site Natura 2000. Dans le cas d'un CAD le montant de l'action bénéficiera souvent d'une majoration de +20% sur la superficie incluse dans le site Natura 2000..

Dans le cas des CAD, deux cas peuvent se présenter :

- la mesure figure dans l'arrêté préfectoral CAD des Ardennes, auquel cas elle est mobilisable immédiatement,
- la mesure figure dans le catalogue de la synthèse régionale des actions agro-environnementales, mais pas dans l'arrêté CAD des Ardennes, auquel cas un arrêté modificatif sera nécessaire pour l'y intégrer (disposition prévue dans la mesure D1).

Les tableaux suivants précisent pour chaque secteur d'activité les objectifs opérationnels de gestion ainsi que les actions qui peuvent être mises en oeuvre pour assurer la concrétisation de ces objectifs.

Tableau 14. Objectifs, actions et stratégies à mettre en œuvre (1/2).

Secteur d'activité	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Stratégie
Suivi écologique et études	Améliorer la connaissance des habitats et des espèces du site Préserver et conserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire et/ou d'intérêt patrimonial	Réaliser des études et suivis sur les secteurs ayant un fort enjeu écologique Réaliser des études et suivi des espèces remarquables	Inventaire et suivi des insectes des pelouses (SE1)	Investissement (en partie dans le cadre de la réserve naturelle)
			Cartographie des plantes protégées (SE2)	
			Suivi des chiroptères (SE3)	
			Inventaire et suivi des oiseaux (SE4)	
Pédagogie / Communication	Faire connaître les objectifs et les enjeux de la gestion des milieux naturels Porter à connaissance du public le dispositif Natura 2000	Sensibiliser le grand public et les acteurs locaux sur les problématiques écologiques du secteur (éventuellement en commun avec la réserve naturelle)	Réalisation d'un document de communication (C1)	Investissement/animation
			Réalisation d'un catalogue des habitats d'intérêt communautaire (C2)	Investissement/animation
Gestion administrative	Assurer la pérennité de la conservation des habitats	Adaptation des documents d'aménagement du territoire	Adaptation des documents d'occupation des sols (D1)	Assuré par les services de l'Etat
			Adaptation des documents d'aménagement forestier (D2)	Assuré par l'ONF
Chasse	Garantir l'équilibre forêt-gibier	Assurer le respect des plans de chasse	Suivi du plan de chasse (B1)	Assuré par les chasseurs
Gestion forestière	Maintenir les forêts dans un bon état de conservation tout en prenant en compte leur vocation sociale et économique  Préserver, renforcer et reconquérir la diversité biologique des forêts exploitées	Gestion multifonctionnelle des forêts de production dans un bon état de conservation  Restauration des forêts dans un état de naturalité faible, comme les plantations résineuses	Amélioration de la biodiversité des forêts (F1)	Contrat Natura 2000
			Maintien d'arbres morts ou creux (F2)	Assuré par l'ONF
			Maintien d'îlots de vieillissement (F3)	Assuré par l'ONF
			Façonnage et entretien des lisières complexes (F4)	Contrat Natura 2000
	Préserver les forêts subnaturelles (forêts de ravins)	Vocation de naturalité (ne pas intervenir dans les peuplements proches de leur état naturel)	Maintien de la naturalité des forêts (F5)	Assuré par l'ONF

Tableau 14.. Objectifs, actions et stratégies à mettre en œuvre (2/2).

Secteur d'activité	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Stratégie
Agriculture / Gestion des milieux ouverts	Conserver la faune et la flore typique des pelouses et landes de la zone	Restaurer ou favoriser une gestion extensive des milieux	Restauration des milieux ouverts par débroussaillage et évacuation des rémanents (GH1)	Contrat Natura 2000
			Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage extensif (GH2)	Contrat Natura 2000
	Garantir la conservation des milieux ouverts à semi-ouverts	Restauration et conservation des milieux en cours de recolonisation avant leur mise en pâturage	Débroussaillage d'entretien et recépage (GH3)	Contrat Natura 2000
			Gestion extensive des pelouses calcaires sèches (GH4)	C A D
	Améliorer ou préserver la qualité environnementale des exploitations	Quand la dynamique de boisement est trop avancée, laisser évoluer vers la forêt	Reconversion des terres arables en herbages extensifs ou prairies temporaires (GH5)	C A D
			Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage (GH6)	C A D
			Non intervention (GH7)	-
Animation	Assurer l'exécution des actions du document d'objectifs	Rencontrer les acteurs locaux pour leur proposer de signer des contrats Natura 2000	Animation pour la mise en place des contrats (A1)	Investissement/animation
		Assurer un suivi des actions et des orientations par un comité de pilotage local	Pérennisation et animation du Comité de Pilotage local (A2)	Investissement/animation
Evaluation	Evaluer l'évolution de l'état des habitats	Suivi de la surface des habitats et des populations d'espèces remarquables	Suivi des habitats (E1)	Investissement
	Evaluer la mise en oeuvre du document d'objectifs	Suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs	Elaboration d'un protocole d'évaluation du document d'objectifs (E3)	Investissement

### C.3. Fiches actions

Les différentes actions proposées doivent être détaillées une à une pour clarifier les enjeux et les intérêts de mener de telles opérations. C'est l'objet des fiches suivantes, qui développent les actions proposées dans le tableau des objectifs, actions et stratégies à mettre en œuvre.

Tableau 15. Code de priorité des actions.

Niveaux de priorité des actions	
<b>HHH</b>	<b>Urgent</b>
HH	A mettre en oeuvre rapidement
H	A mettre en oeuvre pendant la durée du document d'objectifs

Remarque : Ces codes de priorité définissent les urgences temporelles, certaines actions de gestion nécessitant des interventions rapides pour être efficaces, d'autres pouvant attendre plus longtemps avant d'être mises en oeuvre. Il ne s'agit pas d'une classification par ordre d'importance : certaines actions notée en priorité H doivent obligatoirement être mises en oeuvre dans la durée du Document d'Objectifs.

## C.3.1. Gestion des habitats ouverts

<b>Action GH1 : RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE ET EVACUATION DES REMANENTS</b>		
Priorité (selon la zone) <b>HHH / HH</b>	Description de l'opération <sup>1</sup>	
Objectifs Restauration des milieux en cours de recolonisation	<p>Il s'agit de travaux de restauration des pelouses calcaires sèches : débroussaillage et déboisement des fruticées jeunes où dominant le prunellier et l'aubépine, où la réapparition de pelouses est la plus probable.</p> <p>Il ne s'agit pas d'éradiquer systématiquement toute la végétation ligneuse mais au contraire de conserver une diversité de structures. Des buissons et arbustes devront donc être conservés au sein des zones débroussaillées.</p> <p>Les travaux devront éviter les périodes de reproduction des espèces animales et les périodes de libération des graines des espèces ligneuses concernées. Ils devront donc se concentrer sur la période mai-octobre.</p>	
Statut de propriété Communal, privé	<p>Excéptés quelques rares tas laissés sur place pour servir de refuge pour certaines espèces animales, les rémanents devront être exportés pour être soit broyés, soit brûlés, de façon à ne pas enrichir le sol.</p> <p>Correspondance Catalogue des mesures Natura 2000 Contrats forestiers Lutte contre la fermeture des milieux</p>	
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve GH1.1. – GH1.4.	<p>- ouverture mécanique : MESURE A FH 005.0A - ouverture manuelle : MESURE A FH 005.0B</p> <p>(Pour les surfaces éligibles au CAD, voir action GH4)</p> <p>Surfaces concernées :</p> <p style="padding-left: 40px;">HHH (hors réserve naturelle) : 8 ha priorité 1 + 5 ha priorité 2 = 13 ha<sup>2</sup> HH : le reste de la surface = 68 ha</p>	
Habitats ou espèces visés Pelouses subatlantiques mésophile calcaires 6212 Pelouses subatlantiques xérophiles calcaires 6213 Pelouses calcaréo-siliceuses 6214 Landes sèches 4030	Partenaires / maîtres d'oeuvre  ONF, Communes, Propriétaires privés	Evaluation des coûts <sup>3</sup> A- ouverture mécanique : 250 €/ha B- ouverture manuelle : 750 €/ha

<sup>1</sup> Voir Cahier des Charges complet en Annexe X

<sup>2</sup> Voir carte des travaux prioritaires pour les surfaces concernées en ANNEXE XI

<sup>3</sup> Source : Contrat Natura 2000 : Contrat forestier. Catalogue de mesures types et Normes de travaux. DIREN CA, sept. 2003

Action GH2: MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES PARCELLES PAR FAUCHE OU PÂTURAGE EXTENSIF		
Priorité <b>HH</b>	Description de l'opération <sup>1</sup>	
Objectifs Conservation des milieux ouverts	<p>Pour les pelouses encore présentes et peu envahies de buissons, dans l'attente d'un pâturage extensif, une fauche simple des graminées permettra de conserver l'état ouvert des milieux.</p> <p>Certaines plantes sont très sensibles à la période de fauche. La meilleure solution consiste à faucher en rotation sur plusieurs années, à dates variables. Cette technique préserve des zones de refuge où les animaux trouvent abri et nourriture.</p> <p>Avant l'exportation des produits de fauche, il est préférable de laisser le foin deux semaines en bord de parcelle pour permettre l'achèvement du développement des chrysalides et le retour des invertébrés dans leur biotope.</p> <p>Néanmoins, l'option pâturage sera à préférer à chaque fois qu'elle sera possible à mettre en oeuvre en partenariat avec un éleveur. Le pâturage devra cependant être étudié en terme de charge et de périodes.</p>	
Statut de propriété Communal, privé		
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve GH1.2. / GH4.1.	<p>Correspondance Catalogue des mesures Natura 2000 Contrats forestiers Entretien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage extensif MESURE A FH 004.0A Pâturage extensif : Option pose de clôture MESURE A FH 004.1A (Pour les surfaces éligibles au CAD, voir action GH4) Surfaces concernées : HH (hors réserve naturelle) : 13 ha (après restauration) HH : 68 ha (après restauration)</p>	
Habitats ou espèces visés Pelouses subatlantiques mésophile calcaires 6212 Pelouses subatlantiques xérophiles calcaires 6213 Pelouses calcaréo-siliceuses 6214 Landes sèches 4030	Partenaires / maîtres d'oeuvre  ONF, Communes, Propriétaires privés	Evaluation des coûts <sup>2</sup>  A- fauche ou pâturage : 45 €/ha/an B- pose de clôtures : sur devis

Remarque : il se peut que cette action soit sur des terrains éligibles au CAD. Dans ce cas, se reporter à la fiche-action GH4

<sup>1</sup> Voir Cahier des Charges complet en Annexe X

<sup>2</sup> Source : Contrat Natura 2000 : Contrat forestier. Catalogue de mesures types et Normes de travaux. DIREN CA, sept. 2003

Action GH3: DEBROUSSAILLAGE D'ENTRETIEN ET RECÉPAGE		
Priorité <b>HH</b>	<p>Description de l'opération<sup>1</sup></p> <p>Lorsque la mise en place d'un entretien par la fauche ou le pâturage extensif des pelouses restaurées n'est pas encore possible, il est nécessaire d'assurer un débroussaillage régulier pour éviter de laisser les milieux se refermer.</p> <p>Il est notamment nécessaire de faucher les rejets pour éviter la recolonisation forestière. Un épuisement des souches par des passages répétés sur 2 ou 3 ans est alors conseillé. Deux recépages par an sont préférables à un seul.</p> <p>Les rémanents devront être exportés pour être broyés ou brûlé, comme pour le débroussaillage (fiche action GH1)</p> <p>Correspondance Catalogue des mesures Natura 2000 Contrats forestiers Entretien mécanique ou manuel de l'ouverture des milieux MESURE A FH 005.1</p> <p>Surfaces concernées : HH (hors réserve naturelle) : 13 ha (après restauration) HH : 68 ha (après restauration)</p>	
Objectifs Conservation des milieux ouverts		
Statut de propriété Communal, privé		
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve GH1.1.		
Habitats ou espèces visés Pelouses subatlantiques mésophile calcaires 6212 Pelouses subatlantiques xérophiles calcaires 6213 Pelouses calcaréo-siliceuses 6214 Landes sèches 4030	Partenaires / maîtres d'oeuvre  ONF, Communes, Propriétaires privés	Evaluation des coûts <sup>2</sup>  75 €/ha

<sup>1</sup> Voir Cahier des Charges complet en Annexe X

<sup>2</sup> Source : Contrat Natura 2000 : Contrat forestier. Catalogue de mesures types et Normes de travaux. DIREN CA, sept. 2003

ACTION GH4: GESTION EXTENSIVE DES PELOUSES CALCAIRES SÈCHES		
Priorité <b>HH</b>	Description de l'opération <sup>1</sup>	
Objectifs Conservation des milieux ouverts	<p>Cette opération vise à lutter contre la tendance naturelle à l'enrichissement des parcelles abandonnées. Elle s'adresse aux agriculteurs qui désireraient s'engager dans une gestion extensive des milieux, de manière à sauvegarder le patrimoine écologique que représentent les pelouses sèches.</p> <p>Cette mesure comprend diverses actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– débroussaillage initial</li> <li>– élimination sélective des broussailles et ligneux</li> <li>– fertilisation minérale interdite</li> <li>– traitement chimique localisé autorisé (avis du comité de pilotage)</li> <li>– retournement et boisement interdites</li> <li>– entretien selon option 1 ou 2</li> </ul> <p><u>Option 1</u> : pâturage raisonné</p> <p><u>Option 2</u> : fauchage fractionné avec exportation des produits</p>	
Statut de propriété Communal, privé		
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve GH1.1. / GH1.2. / GH4.1.	<p>Correspondance Synthèse régionale des Actions agri-environnementales de Champagne-Ardenne</p> <p>Gestion extensive des pelouses calcaires ou calcicoles sèches</p> <p>ACTION 2003A.01 (pâturage)</p> <p>ACTION 2003A.02 (fauchage)</p> <p>Ces actions ne figurent pas dans l'arrêté CAD des Ardennes</p> <p>Surfaces concernées :</p> <p>HH : 81 ha</p>	
Habitats ou espèces visés Pelouses subatlantiques mésophile calcaires 6212 Pelouses subatlantiques xérophiles calcaires 6213 Pelouses calcaréo-siliceuses 6214 Landes sèches 4030	Partenaires / maîtres d'oeuvre Agriculteurs, Chambre d'agriculture, DDAF, ADASEA	Evaluation des coûts <sup>2</sup> A – pâturage : Montant CAD : 69,82 €/ha/an 20% N2000 : 13,96 €/ha/an montant total : 83,78 €/ha/an B – fauchage : Montant CAD : 75,46 €/ha/an 20% N2000 : 15,09 €/ha/an montant total : 90,55 €/ha/an

<sup>1</sup> Voir Cahier des Charges complet en Annexe X

<sup>2</sup> Source : Actions Agro-environnementales, synthèse régionale de Champagne-Ardenne. DRAF CA, avril 2004.

Action GH5 : RECONVERSION DES TERRES ARABLES EN HERBAGES EXTENSIFS OU PRAIRIES TEMPORAIRES		
Priorité <b>H</b>	Description de l'opération	
Objectifs Conservation des milieux ouverts	<p>Dans le but d'améliorer la biodiversité générale du site, il est important de promouvoir des méthodes d'agriculture les plus respectueuses de l'environnement possible. C'est pourquoi sera favorisée la reconversion des terres arables du site Natura 2000 en herbages extensifs ou prairies temporaires.</p> <p>En effet, ces milieux offrent une diversité beaucoup plus grande que les cultures sur labours (surtout lorsque celles-ci tendent à s'intensifier), ainsi que des habitats propices à de nombreuses espèces de plantes, d'insectes, d'oiseaux...</p>	
Statut de propriété Communal, privé	<p>Ces actions, qui pourront passer par la signature de contrats de type CAD, devront suivre les cahiers des charges définis par l'Arrêté Préfectoral en vigueur.</p> <p>Seule la reconversion en prairies temporaires bénéficiera d'une aide majorée de 20% en raison de la situation dans un site Natura 2000.</p>	
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve -	<p>Correspondance Synthèse régionale des Actions agri-environnementales de Champagne-Ardenne<sup>1</sup></p> <p>Reconversion des terres arables en herbages extensifs ACTION 0101A</p> <p>Reconversion des terres arables en prairies temporaires ACTION 0102A</p> <p>Ces actions figurent dans l'arrêté CAD des Ardennes.</p> <p>Surfaces concernées : H : 21,9 ha</p>	
Habitats ou espèces visés Le Cuivré des Marais Le Damier de la Succise	Partenaires / maîtres d'oeuvre Agriculteurs, Chambre d'agriculture, DDAF, ADASEA	Evaluation des coûts <sup>2</sup> A – herbages : Montant CAD : 450 €/ha/an B – prairies temporaires : Montant CAD : 259,16 €/ha/an 20% N2000 : 51,83 €/ha/an montant total : 310,99 €/ha/an

<sup>1</sup> Voir Cahier des Charges complet en Annexe X

<sup>2</sup> Source : Actions Agro-environnementales, synthèse régionale de Champagne-Ardenne. DRAF CA, avril 2004.

Action GH6: GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PÂTURAGE		
Priorité <b>H</b>	Description de l'opération	
Objectifs Améliorer ou préserver la qualité environnementale des exploitations	<p>Les prairies existantes peuvent apporter une biodiversité plus importante si elles sont gérées de manière extensives. Le pâturage tout d'abord, mais aussi le fauchage, peuvent être des modes de gestion très favorables à la flore ou la faune, en comparaison des cultures ou des modes de pâturage intensif.</p> <p>Ainsi, il s'agit d'aider les agriculteurs qui souhaiteraient se tourner vers un mode de production "raisonné" en accord avec la vocation écologique du site.</p> <p>Il s'agit pour les prairies permanentes pâturées de maintenir les surfaces en herbe, avec une fertilisation limitée et un engagement à ne pas désherber ni boiser, ainsi qu'à respecter un chargement maximal en bétail.</p>	
Statut de propriété Communal, privé	<p>Cette mesure peut être mise en oeuvre par l'intermédiaire de deux types de contrats CAD, dont les cahiers des charges précis et conditions d'éligibilité figurent en annexe.</p> <p>Les deux mesures bénéficient d'une majoration des subventions de 20% dans le site Natura 2000.</p> <p>Correspondance Synthèse régionale des Actions agri-environnementales de Champagne-Ardenne<sup>1</sup></p>	
Correpondance / mesures du plan de gestion de la réserve -	<p>Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage</p> <p>ACTION 2001.A.01 : Cas général Cette action figure dans l'arrêté CAD des Ardennes</p> <p>ACTION 2001.D : option fertilisation minérale interdite Cette action ne figure pas dans l'arrêté CAD des Ardennes.</p> <p>Surfaces concernées :</p> <p>H : 54,4 ha (pâtures existantes à la rédaction du document) + prairies éventuellement restaurées par reconversion des terres arables (mesure GH5)</p>	
Habitats ou espèces visés  Le Cuivré des Marais Le Damier de la Succise	Partenaires / maîtres d'oeuvre  Agriculteurs, Chambre d'agriculture, DDAF, ADASEA	Evaluation des coûts* <sup>2</sup>  A – Cas général : Montant CAD : 71,65 €/ha/an 20% N2000 : 14,33 €/ha/an montant total : 85,98 €/ha/an  D – Avec option : Montant CAD : 114,34 €/ha/an 20% N2000 : 22,87 €/ha/an montant total : 137,21 €/ha/an

<sup>1</sup> Voir Cahier des Charges complet en Annexe X

<sup>2</sup> Source : Actions Agro-environnementales, synthèse régionale de Champagne-Ardenne. DRAF CA, avril 2004.

Action GH7 : NON-INTERVENTION		
Priorité <b>H</b>	Description de l'opération	
Objectifs Laisser évoluer les milieux vers la forêt	<p>Dans certains cas, la dynamique de recolonisation des anciennes pelouses est tellement avancée (fruticée âgée, envahissement par la chênaie), que la réouverture des milieux serait très coûteuse, pour des chances de réapparition des pelouse bien faibles.</p> <p>Dans ces conditions, il est préférable de laisser les milieux se fermer naturellement, sans provoquer de perturbations fortes. Ils donneront ainsi des habitats forestiers autochtones.</p>	
Statut de propriété Communal, privé		
Habitats ou espèces visés Habitats forestiers (9180, 9150, 9260, 91EO)	Partenaires / maîtres d'oeuvre Propriétaires : communes ou privés	Evaluation des coûts Coût nul sauf si entretien du reboisement (lutte contre les résineux)

## C.3.2. Chasse

Action B1 : SUIVI DES PLANS DE CHASSE		
Priorité <b>H</b>	Description de l'opération	
Objectifs Assurer un équilibre gibier-milieu	<p>Il s'agit d'assurer que les populations de grand gibier (chevreuil, cerf, sanglier) n'augmentent pas de manière démesurée, ce qui entraînerait à la fois une dégradation des milieux d'accueil, notamment forestiers, ainsi que des risques sanitaires pour les populations de gibier.</p> <p>Les plans de chasse établis chaque année doivent donc être respectés, pour assurer un équilibre entre le niveau des populations et les capacités d'accueil du milieu.</p>	
Statut de propriété Communal, privé		
Habitats ou espèces visés Habitats forestiers (9180, 9150, 9260, 91EO)	Partenaires / maîtres d'oeuvre Chasseurs, Fédération de chasse, ONF, DDAF	Evaluation des coûts Dans le cadre de l'application des plans de chasse

## C.3.3. Mise en conformité des documents d'aménagement du territoire

Action D1 : ADAPTATION DES DOCUMENTS D'OCCUPATION DES SOLS		
Priorité <b>HH</b>	Description de l'opération	
Objectifs Intégration de Natura 2000 dans les documents d'aménagement du territoire		
Statut de propriété Tous		
Habitats ou espèces visés Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Partenaires / maîtres d'oeuvre DDAF, DIREN	Evaluation des coûts Coût intégré dans le cadre des missions des services de l'Etat

Action D2 : ADAPTATION DES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER		
Priorité <b>HH</b>	Description de l'opération	
Objectifs Intégration de Natura 2000 dans les documents d'aménagement du territoire		
Statut de propriété Communal		
Habitats ou espèces visés Habitats forestiers (9180, 9150, 9260, 91EO)	Partenaires / maîtres d'oeuvre ONF, Propriétaires, DDAF	Evaluation des coûts Coût assumé par l'ONF dans le cadre de ses missions

## C.3.4. Gestion forestière

Action F1 : AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ DES PEUPELEMENTS		
Priorité <b>HH</b>	Description de l'opération	
Objectifs Améliorer la biodiversité des forêts	<p>Pour améliorer la qualité écologique des peuplements forestiers, il semble cohérent de passer à des méthodes de sylviculture qui privilégient la diversité des essences (peuplements mélangés d'essences adaptées à la station), ainsi que la diversité des structures (diamètre, hauteur).</p> <p>Sans nuire à la fonction économique de la forêt, on évitera donc autant que possible les plantations régulières de peuplements résineux, en cherchant plutôt à favoriser la régénération naturelle, les structures plus ou moins irrégulières, et le mélanges d'essences.</p>	
Statut de propriété Communal	<p>On s'appuiera notamment sur les travaux de régénération des peuplements pour assurer un retour du feuillu dans les plantations résineuses. On procédera soit en accompagnement lors des régénérations par voie naturelle, soit par plantation directe d'essences feuillues diverses lorsque le recru naturel n'est pas suffisant.</p> <p>Correspondance Catalogue des mesures Natura 2000 Contrats forestiers Accompagnement du retour du feuillu dans les peuplements résineux A- MESURE F 27.004 Travaux de diversification écologique des peuplements B- MESURE F 27.003</p>	
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve GH.3.2	<p>Surfaces concernées :</p> <p>HH : plantations résineuses = 83,5 ha HH : plantations de peupliers = 0,8 ha</p>	
Habitats ou espèces visés Habitats forestiers (9180, 9150, 9260, 91EO)	Partenaires / maîtres d'oeuvre ONF, Communes, Propriétaires privés	Evaluation des coûts <sup>1</sup> A- régénération naturelle : 600 €/ha/passage B- plantation : 5 €/plant

<sup>1</sup> Source : Contrat Natura 2000 : Contrat forestier. Catalogue de mesures types et Normes de travaux. DIREN CA, sept. 2003

Action F2 : MAINTIEN D'ARBRES MORTS OU CREUX		
Priorité <b>HH</b>	Description de l'opération	
Objectifs Améliorer la biodiversité	De nombreuses espèces animales sont fortement liées à la présence d'arbres morts (insectes, oiseaux, batraciens, reptiles) ou bien creux (chauves-souris, oiseaux, petits mammifères comme l'écureuil, le loir, la martre...). Il en va de même pour certaines espèces végétales (champignons, mousses, lichens). Laisser quelques pieds morts par hectare permet donc d'améliorer la capacité d'accueil de la forêt en espèces, et par là même améliorer la biodiversité.	
Statut de propriété Communal	Lors des martelages (préparation des coupes), on veillera donc à maintenir sur pied en moyenne 1 pied mort par hectare et 1 arbre à cavité, de préférence de diamètre supérieur à 35 cm. Ces arbres seront choisis parmi l'ensemble des essences de chaque habitat, en se concentrant sur les tiges de moindre qualité, pour limiter le sacrifice économique. Ils devront être le plus possible dispersés dans le peuplement, et choisis de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité du public.	
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve  GH.3.2		
Habitats ou espèces visés  Habitats forestiers  (9180, 9150, 9260, 91EO)	Partenaires / maîtres d'oeuvre  ONF, Communes, Propriétaires privés	Evaluation des coûts  Assumé par l'ONF en partenariat avec les communes dans le cadre du Régime Forestier

Action F3 : MAINTIEN D'ÎLOTS DE VIEILLISSEMENT		
Priorité <b>H</b>	Description de l'opération	
Objectifs Améliorer la biodiversité	Des îlots de vieillissement de faible surface seront maintenus de façon à favoriser l'installation et le développement d'espèces animales ou végétales inféodées aux peuplements âgés.	
Statut de propriété Communal	Ces îlots ne seront pas parcourus en coupe dans l'immédiat : les arbres seront maintenus sur pied au-delà de leur âge d'exploitabilité. Ces arbres seront choisis de gros diamètre, qu'ils comportent ou non des cavités.	
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve  GH.3.2	De manière à réduire le sacrifice, on pourra choisir soit des arbres déjà morts, soit des arbres ayant des chances de rester sains jusqu'à l'exploitation, qui aura lieu plus tardivement.	
	Surfaces proposées : 1 ha réparti en 5 îlots sur les différents peuplements	
Habitats ou espèces visés  Habitats forestiers  (9180, 9150, 9260, 91EO)	Partenaires / maîtres d'oeuvre  ONF, Communes, Propriétaires privés	Evaluation des coûts  Assumé par l'ONF en partenariat avec les communes dans le cadre du Régime Forestier

Action F4 : FAÇONNAGE ET ENTRETIEN DE LISIÈRES COMPLEXES		
Priorité <b>HH</b>	Description de l'opération	
Objectifs Préserver les milieux ouverts	<p>Les pelouses, landes et autres habitats prioritaires du site ont tendance à être gagnés progressivement par la forêt. Un entretien strict des lisières qui bordent ces habitats est donc nécessaire, pour éviter un "grignotage" par les ligneux.</p> <p>De plus, l'entretien manuel des lisières permet de conserver une diversité de structures favorable à de nombreuses espèces. Il s'agit donc de nettoyer les lisières de façon étagée et progressive, de manière à obtenir un maximum de stades de développement depuis la pelouse jusqu'à l'arbre adulte.</p>	
Statut de propriété Communal	<p>Correspondance Catalogue des mesures Natura 2000 Contrats forestiers Travaux de façonnage de lisières complexes, étagées et progressives MESURE F 27.007 0 Travaux d'entretien de lisières complexes, étagées et progressives MESURE F 27.007 1</p>	
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve GH2.1.		
Habitats ou espèces visés Pelouses subatlantiques mésophile calcaires 6212 Landes sèches 4030	Partenaires / maîtres d'oeuvre ONF, Communes, Propriétaires privés	Evaluation des coûts <sup>1</sup> A- Façonnage : 150 €/100 m B- Entretien : 20 €/100 m

<sup>1</sup> Source : Contrat Natura 2000 : Contrat forestier. Catalogue de mesures types et Normes de travaux. DIREN CA, sept. 2003

Action F5 : MAINTIEN DE LA NATURALITÉ DES FORETS		
Priorité <b>HHH</b>	Description de l'opération  Les forêts de pente et de ravin de la zone sont dans un très bon état de conservation. On veillera donc à ne pas intervenir dans ces milieux, ou bien de manière très ponctuelle sans provoquer de grandes perturbations.  On évitera particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les coupes de dimensions importantes,</li> <li>- la création de chemins de desserte qui ouvriraient le milieu,</li> <li>- les coupes qui réduisent voire suppriment les essences les moins intéressantes économiquement (ormes, tilleuls) au profit des essences nobles (érables).</li> <li>- les traitements phytosanitaires</li> <li>- l'entretien des chemins et allées par broyage (préférer la fauche, de préférence tardive)</li> </ul>	
Objectifs Préserver les forêts subnaturelles		
Statut de propriété Communal		
Habitats ou espèces visés Forêts de pente, d'éboulis ou de ravins 91EO	Partenaires / maîtres d'oeuvre ONF, Communes, Propriétaires privés	Evaluation des coûts Assumé par l'ONF en partenariat avec les communes

## C.3.5. Animation

Action A1 : ANIMATION POUR LA MISE EN PLACE DES CONTRATS		
Priorité <b>HHH</b>	Description de l'opération  L'opérateur devra se mettre en rapport avec les agriculteurs, les propriétaires forestiers et les communes qui souhaitent participer, que ce soit sur leurs propres terres ou bien sur les parcelles communales, à la conservation ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire ou plus généralement à l'amélioration de la biodiversité du site, afin de leur proposer les actions qu'ils seront susceptibles de contractualiser par le biais des Contrats d'agriculture durable ou des Contrats Natura 2000.	
Objectifs Restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire		
Statut de propriété Privé, communal		
Habitats ou espèces visés Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Partenaires / maîtres d'oeuvre DIREN, DDAF, Chambre d'agriculture, ONF	Evaluation des coûts Animation du Document d'objectifs – 5 000 € la première année, moins les années suivantes.

Action A2 : PÉRENNISATION ET ANIMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL		
Priorité <b>HH</b>	Description de l'opération  Afin d'assurer la continuité de l'implication des acteurs locaux dans la gestion du site, il sera intéressant de poursuivre l'effort de participation en pérennisant les réunions du comité de pilotage local. Cette tâche devrait être rendue plus simple par l'existence du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la pointe de Givet, qui se réunit au moins une fois par an et rassemble tous les partenaires de l'actuel comité de pilotage.  Une fois par an, une réunion du comité consultatif de gestion de la réserve pourra donc être couplée à une réunion du comité de pilotage du site Natura 2000.	
Objectifs Evaluer la mise en oeuvre du Document d'objectifs		
Habitats ou espèces visés Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Partenaires / maîtres d'oeuvre DIREN, DDAF, Préfecture Animation : ONF	Evaluation des coûts Coût intégré dans le cadre des missions des services de l'Etat Animation : 2 000 €/an

## C.3.6. Suivi et études scientifiques

Action SE1 : INVENTAIRE ET SUIVI DES INSECTES DES PELOUSES		
Priorité <b>HHH</b>	Description de l'opération	
Objectifs Améliorer la connaissance des habitats et des espèces du site	Les pelouses sont les habitats naturels les plus intéressants écologiquement sur le site, en particulier parce qu'elles hébergent de petites espèces animales rares. En outre, 2 espèces d'insectes (lépidoptères) présents sur le site figurent à l'annexe II de la Directive Habitats.	
Statut de propriété Tous	Des inventaires de lépidoptères et orthoptères ont déjà été réalisés sur la réserve naturelle, et l'inventaire des autres espèces est déjà prévu au Plan de gestion de cette réserve.	
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve SE1.1., SE1.2., SE4.4.	Il serait bon de compléter cet effort d'inventaire en l'étendant aux pelouses du site Natura 2000 situées en dehors des périmètres de la réserve. Cela peut servir de base pour un suivi ultérieur des populations, notamment pour connaître l'impact des mesures de gestion des habitats sur la fonctionnalité de ces derniers.	
Habitats ou espèces visés Damier de la succise, Cuivré des marais, éventuellement autres insectes des pelouses	Partenaires / maîtres d'oeuvre CPNCA, associations naturalistes, ONF	Evaluation des coûts (y compris les parties en réserve) Inventaire : 6 000 € Suivi : 3 000 €/an

Action SE2 : CARTOGRAPHIE DES PLANTES PROTÉGÉES		
Priorité <b>H</b>	Description de l'opération	
Objectifs Améliorer la connaissance des habitats et des espèces du site	Dans le cadre d'un complément d'information sur les habitats du site, une carte des espèces végétales patrimoniales pourrait être établie sur le site Natura 2000, de façon à servir de base au suivi des plantes protégées.	
Statut de propriété Tous	Ce travail, déjà en cours sur la surface de la réserve, permettrait de disposer d'une base cartographique homogène sur un site d'envergure plus importante s'il est étendu à tout le site.	
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve SE2.1.	Cette cartographie devrait être menée une première fois au début de la durée du document d'objectifs (état initial), et une seconde fois au bout de 5 ans, de façon à connaître l'évolution des populations, ainsi que l'impact des actions de gestion menées grâce au document d'objectifs.	
Habitats ou espèces visés Tous les habitats recensés	Partenaires / maîtres d'oeuvre CPNCA, associations naturalistes, ONF	Evaluation des coûts (y compris les parties en réserve) 2 x 2 500 €

Action SE3 : SUIVI DES CHIROPTÈRES		
Priorité <b>HHH</b>	Description de l'opération	
Objectifs Améliorer la connaissance des habitats et des espèces du site	Parmi les 7 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur la réserve, 5 sont des chauves-souris. Un inventaire et un suivi de ces espèces permettraient d'affiner les connaissances sur ces espèces et d'évaluer les mesures de gestion à mettre éventuellement en oeuvre pour assurer leur conservation.	
Statut de propriété Tous	D'après les données recueillies sur la réserve, il ne semble pas y avoir de reproduction sur ce site. Néanmoins, un suivi annuel de l'hivernage et du transit des chiroptères sur le site pourrait s'avérer extrêmement intéressant, de façon à mieux prendre en compte ces espèces dans la gestion du site.	
Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve SE3.1.		
Habitats ou espèces visés Barbastelle, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Grand Murin, Vespertilion à moustaches	Partenaires / maîtres d'oeuvre CPNCA, associations naturalistes, ONF	Evaluation des coûts (y compris les parties en réserve) 1 300 €/an

Action SE4 : INVENTAIRE ET SUIVI DES OISEAUX		
Priorité <b>H</b>	Description de l'opération	
Objectifs Améliorer la connaissance des habitats et des espèces du site	Un inventaire de l'avifaune est prévu sur la réserve naturelle. De façon à le compléter, il pourrait être étendu à tout le site Natura 2000, ce qui permettra de connaître les effectifs des populations et d'évaluer la capacité d'accueil des milieux, ainsi que son évolution en fonction des actions de gestion menées.	
	Statut de propriété Tous	Correspondance / mesures du plan de gestion de la réserve SE1.4.
Habitats ou espèces visés Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Grand Duc d'Europe, Milan royal, Pie-grèche écorcheur (Directive Oiseaux)	Partenaires / maîtres d'oeuvre CPNCA, associations naturalistes, ONF	Evaluation des coûts (y compris les parties en réserve) Inventaire : 10 000 € suivi : 4 000 €/an

Action SE5 : SUIVI ECOLOGIQUE DES ILOTS DE VIEILLISSEMENT		
Priorité <b>H</b>	Description de l'opération	
Objectifs Améliorer la connaissance des habitats et des espèces du site, mesurer l'intérêt de l'action F3	<p>Dans le cadre d'un complément d'information sur les habitats du site, il est intéressant de mettre à profit l'action F3 : Mise en place d'îlots de vieillissement, pour réaliser un inventaire et un suivi entomologique, floristique et mycologique des habitats forestiers concernés.</p> <p>En effet, les îlots de vieillissement présentent un potentiel plus important que les parties exploitées de forêt en termes de biodiversité, car ils présentent des zones refuges pour les espèces les plus sensibles aux perturbations apportées par l'homme.</p> <p>Le premier inventaire écologique de ces îlots devrait intervenir dès leur mise en place. Le suivi des espèces présentes dans ces îlots, notamment les espèces présentant un enjeu patrimonial, réalisé régulièrement par des naturalistes spécialisés permettrait de juger de la pertinence de l'action F3 et de son intérêt à long terme.</p> <p>Cette action suppose cependant un surcoût pour l'action F3, car les îlots doivent alors être repérés, matérialisés et cartographiés.</p>	
Statut de propriété Tous		
Habitats ou espèces visés Habitats forestiers (9180, 9150, 9260, 91EO)	Partenaires / maîtres d'oeuvre CPNCA, ONF, Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, autres associations naturalistes	Evaluation des coûts Deux inventaires au cours de la période : 2 x 2 500 € Repérage et cartographie initiale : 1 000 €

## C.3.7. Communication et pédagogie

Action C1 : REALISATION D'UN DOCUMENT DE COMMUNICATION		
Priorité <b>HH</b>	Description de l'opération	
Objectifs Sensibiliser le public, les acteurs locaux sur les problématiques écologiques du site	<p>Pour pouvoir pérenniser la conservation des habitats naturels, il est nécessaire de sensibiliser les différents acteurs locaux ainsi que le grand public à la gestion des milieux naturels.</p> <p>Pour cela, un document d'information pédagogique synthétisant en quelques pages la démarche Natura 2000, les enjeux du site, les actions préconisées dans le document d'objectifs, pourrait servir de base pour une meilleure connaissance de la gestion des milieux naturels.</p> <p>Ce document pourrait éventuellement être commun avec la réserve naturelle, de façon à ne pas perturber le public avec les différents statuts qui se superposent.</p> <p>Un premier document (année 1 ou 2) fera le point sur la rédaction du document d'objectifs et sur sa validation, et indiquera les objectifs et actions de gestion retenus. Un second (année 5 ou 6) fera le point de ce qui aura été réalisé et annoncera la future évaluation.</p>	
Habitats ou espèces visés Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Partenaires / maîtres d'oeuvre ONF	Evaluation des coûts 5 000 € par document

Action C2 : RÉALISATION D'UN CATALOGUE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE		
Priorité <b>H</b>	Description de l'opération	
Objectifs Sensibiliser le public, les acteurs locaux sur les problématiques écologiques du site	<p>Il s'agit, dans le cadre des actions de communication visant à informer le public et les acteurs locaux, de dresser un petit catalogue de présentation des différents habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.</p> <p>Ce document viserait à donner au lecteur des notions de dynamique des habitats, biodiversité, gestion des habitats, de façon à faire comprendre et accepter par tous le site Natura 2000 et la gestion qui doit y être associée.</p>	
Habitats ou espèces visés Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Partenaires / maîtres d'oeuvre ONF	Evaluation des coûts 5 000 €

## C.3.8. Evaluation

Action E1 : SUIVI DES HABITATS		
Priorité <b>H</b>	Description de l'opération	
Objectifs Evaluer l'évolution de la surface des habitats	Un inventaire et une cartographie des habitats présents sur le site ont été réalisés pour la rédaction de ce document d'objectifs. Néanmoins, pour pouvoir suivre l'évolution des milieux, et ainsi garantir la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ce travail devra être répété à la fin de la durée du document d'objectifs, qui est de six ans.	
Statut de propriété Tous	On disposera ainsi de données comparatives, qui permettront d'évaluer l'efficacité des actions menées en termes de restauration, d'entretien, et de conservation des habitats.	
Habitats ou espèces visés Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Partenaires / maîtres d'oeuvre ONF, CPNCA, associations naturalistes	Evaluation des coûts 10 000 €

Action E3 : ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE D'ÉVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS		
Priorité <b>H</b>	Description de l'opération	
Objectifs Evaluer la mise en oeuvre du document d'objectifs	<p>Il s'agit, à l'issue des six ans de validité du présent document, d'évaluer sa mise en oeuvre de manière à pouvoir tirer bénéfice des premières expériences acquises lors de sa révision.</p> <p>L'animateur local du site devra donc mettre au point un protocole d'évaluation qui permettra, en plus de l'évaluation de la surface des habitats d'intérêt communautaire, d'évaluer les autres impacts qu'aura eu la mise en oeuvre du document d'objectifs, notamment d'un point de vue social et financier.</p> <p>Il s'appuiera sur le guide méthodologique en cours de publication par l'ATEN<sup>1</sup> pour réaliser cette action.</p>	
Habitats ou espèces visés Tous	Partenaires / maîtres d'oeuvre ONF	Evaluation des coûts 10 000 €

<sup>1</sup> EDATER : Réalisation des outils de l'évaluation-bilan des sites d'intérêt communautaire dans le réseau Natura 2000 - Guide méthodologique pour l'évaluation – ATEN, 2003 (version provisoire)

## C.4. Echancier

Tableau 16. Calendrier prévisionnel des actions à mettre en oeuvre (1/2).

Priorité	Code	ACTION	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6		
HHH	GH1	Restauration des milieux ouverts par débroussaillage et évacuation des rémanents (13ha)	4 750 €	2 750 €	2 250 €				9 750 €	
HHH	A1	Animation pour la mise en place des contrats	5 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	21 000 €	
HHH	F6	Maintien de la naturalité des forêts	Coût assumé par l'ONF et les communes propriétaires							
HHH	SE3	Suivi des chiroptères	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	7 800 €	
HHH	SE1	Inventaire et suivi des insectes des pelouses	6 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	21 000 €	
HH	GH1	Restauration des milieux ouverts par débroussaillage et évacuation des rémanents (68 ha)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	4 000 €	34 000 €	
HH	GH2	Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage	225 €	450 €	675 €	900 €	1 125 €	1 350 €	4 725 €	
HH	GH3	Débroussaillage d'entretien et recépage	150 €	300 €	600 €	600 €	600 €	600 €	2 850 €	
HH	GH4	Gestion extensive des pelouses calcaires sèches	420 €	840 €	1 260 €	1 680 €	2 100 €	2 520 €	8 820 €	
HH	A2	Pérennisation et animation du comité de pilotage local	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	12 000 €	
HH	D1	Adaptation des documents d'urbanisme	Assuré par les services de l'Etat							
HH	D2	Adaptation des aménagements forestiers	Coût assumé par l'ONF							
HH	C1	Réalisation d'un document de communication		5 000 €				5 000 €	10 000 €	
HH	F2	Amélioration de la biodiversité des forêts				6 000 €	6 000 €		12 000 €	

Pelouses, Rochers et Buxaie de la Pointe de Givet

Tableau 16. Calendrier prévisionnel des actions à mettre en oeuvre (2/2).

Priorité	Code	ACTION	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6		
HH	F3	Maintien d'arbres morts ou creux	Coût assumé par l'ONF et les communes propriétaires							
HH	F5	Façonnage et entretien de lisières complexes	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	3 600 €	
H	F4	Maintien d'îlots de vieillissement	Coût assumé par l'ONF et les communes propriétaires							
H	C2	Réalisation d'un catalogue des habitats				5 000 €			8 000 €	
H	B1	Suivi des plans de chasse	Assuré par les chasseurs et les services de l'Etat							
H	SE2	Cartographie des plantes protégées	2 500 €				2 500 €		5 000 €	
H	GH5	Reconversion des terres arables en herbages extensifs ou prairies temporaires	900 €	1 800 €	2 700 €	3 600 €	4 500 €	5 400 €	18 900 €	
H	GH6	Gestion extensive des prairies	430 €	860 €	1 290 €	1 720 €	2 150 €	2 580 €	9 030 €	
H	GH0	Non intervention	Coût nul							
H	SE4	Inventaire et suivi des oiseaux	10 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	30 000 €	
H	SE5	Inventaire et suivi écologique des îlots de vieillissement	1 000 €	2 500 €				2 500 €	5 000 €	
H	E1	Inventaire des habitats et espèces						10 000 €	10 000 €	
H	E3	Protocole d'évaluation du docob					10 000 €		10 000 €	
Coût total prévisionnel :			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL	
			41 275 €	35 400 €	28 675 €	39 400 €	48 875 €	47 850 €	241 475 €	

Ce document a été financé par la DIREN Champagne-Ardenne (Ministère de l'écologie et du développement durable) et l'Office National des Forêts.

Il résulte du travail et de la collaboration de nombreuses personnes :

M. Michel Colcy, Office National des Forêts (études de terrain)

M. Sylvain Blot, Office National des Forêts (cartographie SIG)

M. Sylvain Froc du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Melle Catherine Baur et Melle Isabelle Bossu, Office National des Forêts,

et tous les membres du comité de pilotage.

Merci à tous !

Rédigé par Arnaud Métais  
Office National des Forêts. Agence des Ardennes  
Septembre 2004





## Office National des Forêts

1, rue André Dhôtel - BP 457  
08098 Charleville-Mézières CEDEX

Téléphone :  
03 24 33 74 40

Télécopie :  
03 24 30 74 49

[ag.ardennes@onf.fr](mailto:ag.ardennes@onf.fr)

Réalisé avec le soutien de

